

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 02 FEVRIER 2017**

OUVERTURE DE SÉANCE : 18h41

PRÉSENTS : 22

M. Claude FITA - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mmes Maryse ESCRIBE - Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Mme Danièle DESERT - MM. Christian CHANE - Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE - Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - Alyne CARDON - MM. Bruno DE BOISSESON - Jean-Claude AMALRIC - Jacques DELAIRE - Christophe DUFOIX.

ABSENTS OU EXCUSÉS : 11

M. Philippe GONZALEZ - M. Régis BEGORRE - M. Bernard VIALA - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Bernard DELSOL - M. Christophe LUC - Mme Claire FITA - M. Jérôme RIVIERE - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - Mme Muriel CAUBET-DELAUBIER - M. Daniel BRUNELLE.

DONT ABSENTS AVEC POUVOIR : 4

M. Philippe GONZALEZ (pouvoir Blaise AZNAR) - M. Bernard VIALA (pouvoir Claude FITA) - Mme Anne-Marie CAPARROS (pouvoir Mireille BOUTIN) - Mme Claire FITA (pouvoir Florence BELOU).

DONT ABSENTS SANS POUVOIR : 7

M. Régis BEGORRE - M. Bernard DELSOL - M. Christophe LUC - M. Jérôme RIVIERE - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - Mme Muriel CAUBET-DELAUBIER - M. Daniel BRUNELLE.

VÉRIFICATION DU QUORUM :

Quorum atteint : 22 conseillers municipaux physiquement présents.

Votants : 26 (22 présents et 4 pouvoirs).

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Joanna ALBERO est élue secrétaire de séance à l'unanimité sans abstention.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2016 :

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 décembre est approuvé à la majorité des présents à la séance.

A) INFORMATIONS DU MAIRE

- ❖ Monsieur le Maire informe l'assemblée du décès de Monsieur Sylvain BONLEUX, ancien conseiller municipal sur la mandature 2008-2014.

B) COMMUNICATION DES DÉCISIONS DU MAIRE

N° 2016/037 du 23/12/2016 - Marché public de prestation intellectuelle n°2015/01-avenant n°2 - Révision générale du Plan local d'urbanisme.

N° 2017/001 du 03/01/2017 - Marché public de fournitures - achat de produits sidérurgiques 2016-2020 - Attribution.

C) QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

I - CONSEIL MUNICIPAL - AFFAIRES GÉNÉRALES ET FINANCIÈRES

N°01 - Adhésion au service de médecine de prévention et de santé au travail du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale.
(Rapporteur : Claude FITA)

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 25, et 26-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84- 53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Considérant que la surveillance médicale des agents de la collectivité était assurée jusqu'à présent par le service de médecine préventive et de santé au travail du Centre de Gestion de FPT du Tarn,

Considérant la possibilité pour le Centre de gestion 81 de gérer un service de médecine de prévention, conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la proposition d'affiliation formulée par le Centre De gestion de la F.P.T. du Tarn qui comprend à la fois :

- la surveillance médicale,
- l'action en milieu de travail,
- la prévention des risques professionnels,
- et le maintien dans l'emploi ou le reclassement,

Considérant l'avis du Comité Hygiène et Sécurité en date du 21 janvier 2017,

Considérant l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir bénéficier d'un service pluridisciplinaire et au meilleur coût en adhérant au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré directement par le CDG 81,

DÉCIDE

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à affilier la collectivité au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2017.
- D'INSCRIRE les dépenses correspondantes sur le budget prévisionnel annuel.
- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la Commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 26

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ (pouvoir Blaise AZNAR) - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mmes Maryse ESCRIBE - Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Mme Danièle DESERT - MM. Bernard VIALA (pouvoir Claude FITA) - Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS (pouvoir Mireille BOUTIN) - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE - Claire FITA (pouvoir Florence BELOU) - Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - Alyne CARDON - MM. Bruno DE BOISSESON - Jean-Claude AMALRIC - Jacques DELAIRE - Christophe DUFOIX.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 7

M. Régis BEGORRE - M. Bernard DELSOL - M. Christophe LUC - M. Jérôme RIVIERE - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - Mme Muriel CAUBET-DELAUBIER - M. Daniel BRUNELLE.

Nos références : dél 32-2016/2017
Service S.M.P.
☎ 05.63.60.19.09 ✉ smp@cda81.fr
Correspondant : secrétariat médical

CONVENTION D'ADHÉSION
AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE ET DE SANTÉ AU TRAVAIL
DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU TARN (S.M.P)
DU // AU //

Entre : La commune de _____ représentée par _____, Maire (ou Président), dûment habilité par délibération du _____ et désigné par **LA COLLECTIVITE** dans la présente convention, **d'une part,**

Et : Le **CENTRE DE GESTION DE LA F.P.T DU TARN, 188 rue de Jarlard 81000 ALBI**, représenté par son Président, **M. Sylvian CALS** dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 et du 17 décembre 2015, et désigné par **LE CENTRE DE GESTION** dans la présente convention, **d'autre part,**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

VU le Code des Communes et le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

VU la délibération du Conseil d'administration du CENTRE DE GESTION n°8/2016 du 31 mars 2016 qui fixe les tarifs du service à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU les délibérations du Conseil d'Administration du CENTRE DE GESTION du 17 décembre 2015 et du 29 juin 2016 qui adoptent les principes de la présente convention,

VU la délibération en date du _____ de l'assemblée délibérante de la COLLECTIVITE autorisant la signature de la présente convention,



ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION :

Conformément à l'article 10 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale, LA COLLECTIVITÉ :

Nom de la collectivité :
Adresse :
Téléphone :
Mail :
Fax :
Interlocuteur :

ADHÈRE au Service de médecine préventive et de santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Tarn, désigné dans la présente convention comme « le S.M.P».

L'encadré ci-dessous est nécessaire pour les collectivités ayant déjà conventionné en matière de prévention.

L'adhésion à la présente convention emporte la dénonciation de droit de la convention en date du conclue pour l'adhésion au Service Prévention pour la période duau, les prestations de prévention étant d'office incluses dans la présente convention d'adhésion au S.M.P.

ARTICLE 2 : NATURE DE LA MISSION CONFIEE AU S.M.P :

Le S.M.P assure l'ensemble des missions prévues au titre III chapitre II du décret n° 85-603 modifié pour les agents publics, ou au Code du travail pour les agents de droit privé, soit la surveillance médicale des agents et l'action sur le milieu professionnel. Entre autres le S.M.P a pour objectif de rassembler les compétences nécessaires à la santé et la sécurité des agents, à l'adaptation de leurs conditions de travail et au maintien dans l'emploi / reclassement des agents devenus inaptes ou confrontés à des restrictions d'aptitude.

Toute modification législative ou réglementaire de ces dispositions générales sera tacitement incluse dans la présente convention.

ARTICLE 3: DUREE DE LA CONVENTION :

La présente convention est conclue à compter du / / pour une durée ferme de 3 ans. Elle s'achèvera le / /

ARTICLE 4 : LES AGENTS CONCERNÉS PAR LA SURVEILLANCE MÉDICALE :

Le suivi médical assuré par le S.M.P s'applique :

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires,
- aux contractuels de droit public,
- aux agents de droit privé,
- à tout autre agent exerçant ses fonctions au sein ou pour le compte d'une collectivité territoriale affiliée au Centre de gestion.

TOUS LES ACTES DE GESTION DES CARRIERES (ARRETES DE NOMINATION, RADIATION, CONTRATS, AVENANTS,...) DOIVENT IMPERATIVEMENT ETRE ENVOYES POUR MISE A JOUR DES DOSSIERS INDIVIDUELS ET DES BASES INFORMATIQUES AU CENTRE DE GESTION



LA COLLECTIVITÉ déclare et met à jour ses effectifs susceptibles de faire l'objet d'une visite médicale par l'intermédiaire du logiciel WEB RH mis à sa disposition par le Centre de Gestion. Au vu de ces données, LA COLLECTIVITÉ complète et transmet le cas échéant les documents de carrière marquants.

ARTICLE 5 : MISSIONS EN MATIÈRE DE SURVEILLANCE MÉDICALE DES AGENTS :

5-1- Surveillance médicale des agents publics :

La surveillance médicale assurée par le S.M.P ne peut s'exercer que postérieurement à la visite d'embauche auprès d'un médecin agréé.

Le médecin de médecine professionnelle et préventive ne peut être chargé des visites d'aptitude physique obligatoires lors de l'entrée dans la fonction publique territoriale, et prévues par l'article 10 du décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Rappel :

La visite d'embauche effectuée par le Médecin agréé a pour but de constater que l'agent n'est atteint d'aucune maladie ou infirmité ou que les maladies ou infirmités constatées et qui doivent être énumérées, ne sont pas incompatibles avec l'exercice des fonctions postulées.

La liste des médecins agréés est mise à disposition par le Centre de gestion sur son site Internet du Centre de gestion à l'adresse www.cdj81.fr.

Un médecin agréé est tenu de se récuser quand il est amené à examiner un fonctionnaire ou un candidat à un emploi public dont il est le médecin traitant (article 2 du décret 87-602 du 30 juillet 1987).

Cette démarche est à effectuer auprès d'un médecin agréé avant tout recrutement d'un agent titulaire ou non titulaire de droit public (contractuel sur emploi non permanent tels que agent saisonnier, agent recruté pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, contractuel sur emploi permanent).

5-1-1 Visites médicales obligatoires :

5-1-1-1 Visite médicale lors de l'embauche et l'affectation au poste de travail :

La visite médicale d'embauche est à différencier de celle diligentée auprès du médecin agréé missionné pour vérifier l'aptitude physique de l'agent.

Le médecin de prévention doit également effectuer une visite de l'agent lors de l'embauche. Dans ce cadre, le médecin de prévention :

- vérifie la compatibilité de l'état de santé de l'agent avec les conditions de travail liées au poste occupé par l'agent,
- peut formuler un avis ou émettre des propositions lors de l'affectation au poste de travail au vu de ses particularités et au regard de l'état de santé de l'agent.
- cette intervention devra être systématisée lorsqu'il s'agit d'affectation sur des postes comportant des risques professionnels au sens de l'article 21 du décret du 10.06.1985.

5-1-1-2 Visites médicales périodiques :

Surveillance médicale bisannuelle :

La visite médicale périodique a lieu au moins tous les 2 ans pour les agents non soumis à une surveillance médicale particulière.

La surveillance médicale des agents s'effectue, conformément aux dispositions des articles 20 à 26 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Pour les fonctionnaires territoriaux nommés dans plusieurs emplois permanents à temps non complet, cet examen médical se déroule dans la collectivité qui emploie le fonctionnaire pendant la quotité horaire hebdomadaire la plus longue.



Surveillance médicale particulière :

Ces visites ont un caractère obligatoire et leur fréquence est déterminée par le Médecin de prévention. Cette surveillance particulière s'exerce à l'égard :

- des personnes reconnues travailleurs handicapés,
- des femmes enceintes,
- des agents réintégrés après un congé de longue maladie ou longue durée,
- des agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux,
- des agents souffrant de pathologies particulières,
- agents de moins de 18 ans

5-1-2 Visites médicales non obligatoires :

Ces visites sont facultatives :

*Visite ponctuelle à la demande de la collectivité.

*Visite à la demande de l'agent :

En application de l'article 20 du décret n°85-603 du 10.06.1985 qui permet à un agent de demander à bénéficier d'un examen médical supplémentaire entre deux visites bisannuelles.

*Visite supplémentaire à la demande du Médecin de prévention

*Visite de pré-reprise et visite de reprise après un congé de maladie, un congé pour accident de service/maladie professionnelle ou un congé de maternité.

5-2- Surveillance médicale des agents de droit privé :

Pour les agents recrutés sous contrat de droit privé, c'est le service de médecine professionnelle et préventive attaché à la collectivité qui est compétent pour assurer toutes les missions d'un médecin du travail pour ces personnels : rôle préventif, visite d'embauche et la visite de surveillance tous les deux ans, surveillance spéciale de certains agents, visite de reprise du travail, déclaration de l'aptitude ou de l'inaptitude. Les dispositions relatives à la surveillance médicale de ces agents sont fixées par le Code du travail dans son titre IV.

5-2-1 Visites médicales obligatoires :

Visite médicale d'embauche :

Les agents de droit privé sont soumis à une visite médicale d'embauche non pas auprès du médecin agréé mais auprès du médecin du travail, sauf en ce qui concerne les personnes recrutées sous contrat d'apprentissage pour lesquelles la visite médicale d'aptitude physique est effectuée par un médecin agréé dans les conditions prévues pour les agents de droit public par le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié.

L'examen médical avant l'embauche doit intervenir au plus tard avant l'expiration de la période d'essai, sauf exception.

Visite médicale périodique :

L'agent de droit privé est soumis obligatoirement à un examen tous les 2 ans, ou plus fréquemment s'il le demande. Le premier examen périodique doit avoir lieu dans les 24 mois suivant la visite d'embauche.



Des examens plus fréquents peuvent être réalisés, à la diligence du médecin, pour les catégories d'agents exposés eux-mêmes à des risques particuliers ou susceptibles d'exposer leur entourage à des risques collectifs.

Bénéficiaire d'une surveillance médicale renforcée :

- 1° Les travailleurs âgés de moins de dix-huit ans ;
- 2° Les femmes enceintes ;
- 3° Les salariés exposés aux risques précisés à l'article R.4624-18 du Code du travail
- 4° Les travailleurs handicapés

La visite de reprise :

Le salarié bénéficie d'un examen de reprise du travail par le Médecin de prévention :

- 1° Après un congé de maternité ;
- 2° Après une absence pour cause de maladie professionnelle ;
- 3° Après une absence d'au moins trente jours pour cause d'accident du travail, de maladie ou d'accident non professionnel

Le médecin du S.M.P est informé de tout arrêt de travail d'une durée inférieure à trente jours pour cause d'accident du travail afin de pouvoir apprécier, notamment, l'opportunité d'un nouvel examen médical et, avec l'équipe pluridisciplinaire, de préconiser des mesures de prévention des risques professionnels

L'examen de reprise doit être organisé dans les 8 jours qui suivent la date de reprise du travail du salarié

L'examen de reprise a pour objet :

- 1° De délivrer l'avis d'aptitude médicale du salarié à reprendre son poste ;
- 2° De préconiser l'aménagement, l'adaptation du poste ou le reclassement du salarié ;
- 3° D'examiner les propositions d'aménagement, d'adaptation du poste ou de reclassement faites par l'employeur à la suite des préconisations émises par le médecin du travail lors de la visite de pré-reprise

5-2-2 Visites médicales non obligatoires :

La visite de pré-reprise :

En vue de favoriser le maintien dans l'emploi des salariés en arrêt de travail d'une durée de plus de trois mois, une visite de pré-reprise est organisée par le médecin du travail à l'initiative du médecin traitant, du médecin conseil des organismes de sécurité sociale ou du salarié.

Cette visite ne donne pas lieu à la délivrance d'une fiche d'aptitude.

*Visite ponctuelle à la demande de la collectivité

*Visite à la demande de l'agent :

Indépendamment des examens périodiques, le salarié peut bénéficier d'un examen par le médecin du travail à sa demande.

*Visite supplémentaire à la demande du Médecin du S.M.P

5-3- Vaccinations et examens spéciaux :

En sus des examens médicaux obligatoires, le S.M.P peut recommander des examens complémentaires et des vaccins spéciaux (hépatite B, DTP...). Ceux-ci demeurent à la charge de LA COLLECTIVITE. Toutefois, les vaccins recommandés par le médecin, sans rapport avec l'activité professionnelle, sont à la charge de l'agent.



ARTICLE 6 : ACTIONS SUR LE MILIEU PROFESSIONNEL (TIERS-TEMPS) :

Le médecin du service de médecine préventive doit consacrer à sa mission en milieu de travail au moins le tiers du temps dont il dispose. Dans le cadre de son action sur le milieu professionnel prévue par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, le S.M.P mène des actions de prévention telles que :

• **Conseille l'autorité territoriale, les agents et leurs représentants sur l'adaptation des conditions de travail** (adaptation des postes, des techniques et rythmes de travail), notamment dans les domaines suivants :

- amélioration des conditions de vie et de travail dans les services ;
- hygiène générale des locaux de service ;
- adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine ;
- protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accident de service ou de maladie professionnelle ;
- hygiène dans les restaurants administratifs ;
- information sanitaire.

• **S'agissant de l'information sanitaire, est obligatoirement associé aux actions de formation à l'hygiène et à la sécurité, ainsi qu'à la formation des secouristes ;**

• **Analyse les postes de travail et leurs exigences physiques et psychologiques, les rythmes de travail pour mettre en oeuvre des surveillances spéciales et conseiller des aménagements.**

Le médecin de prévention est amené à effectuer des visites des lieux de travail. Il bénéficie, à cette fin, d'une liberté d'accès aux locaux rentrant dans son champ de compétence.

Il examine les postes de travail, détecte les situations présentant des risques professionnels particuliers et est habilité, en cas de dysfonctionnement, à établir les signalements appropriés sous forme de rapport écrit diffusé auprès de l'autorité territoriale dont il relève et de celle dont dépend l'agent concerné.

Le médecin de prévention peut proposer des aménagements du poste de travail justifiés par l'âge, la résistance physique ou l'état de santé des agents et émettre des propositions de reclassement professionnel : le rejet des propositions formulées par le médecin de prévention doit être motivé par écrit par la collectivité, et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des conditions de travail (CHSCT), ou en son absence le Comité Technique (CT) doit en être tenu informé.

• **Est obligatoirement consulté sur les projets de construction ou aménagements importants des bâtiments administratifs et techniques, de modifications apportées aux équipements ainsi que ceux liés aux nouvelles technologies.** Il peut procéder à toute étude et soumettre des propositions.

• **Est informé des manipulations de produits dangereux et demande à l'administration de faire effectuer des prélèvements et des mesures aux fins d'analyses.**

• **Est obligatoirement informé, avant toute utilisation de substances ou produits dangereux, de la composition de ces produits et de la nature de ces substances, ainsi que de leur modalité d'emploi. De ce fait, les fiches de données de sécurité (F.D.S) doivent lui être adressées.**

• **Propose des mesures de prévention.**

• **Participe à la réalisation des études épidémiologiques.**

Il informe l'autorité territoriale de tous risques d'épidémie dans le respect du secret médical ;

• **Le S.M.P est informé par l'autorité territoriale dans les plus brefs délais de chaque accident de service et de chaque maladie professionnelle ou à caractère professionnel.**



- Le médecin de prévention participe à l'établissement de la fiche relative aux risques professionnels propres au milieu dans lequel il intervient. Il s'agit là d'un élément important dans la détermination des obligations en matière de suivi médical des agents.

- Elabore son rapport annuel présenté à l'employeur public ainsi qu'au CHSCT ou, en son absence, au CT.

ARTICLE 7 : LIAISON AVEC LE POLE SANTE ET CONDITIONS DE TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION :

L'adhésion à la présente convention ouvre droit à l'accès aux services et prestations proposés en matière de santé au travail par le Pôle Santé et Conditions de travail.

Par ailleurs, les collectivités adhérentes au contrat groupe d'assurance des risques statutaires conclu par le Centre de gestion s'engagent à utiliser, sur proposition du CDG81, de l'assureur ou de l'intermédiaire d'assurance, les services et prestations de santé au travail annexes au contrat groupe (ex : contre-visite, expertise médicale, programmes de suivi psychologique, de reclassement dans l'emploi ...etc).

7-1- Pluridisciplinarité :

Le S.M.P travaille en pluridisciplinarité en s'appuyant au besoin sur la complémentarité de professionnels de la santé au travail pour une meilleure prévention des risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail des agents. L'objectif est d'évoluer d'une vision purement et quasi-exclusivement médicale de la prévention à une approche globale de la santé, l'action du médecin de prévention étant renforcée par l'apport de compétences techniques et organisationnelles.

Le S.M.P peut à ce titre faire appel à des professionnels ou à des organismes possédant des compétences dans ces domaines (compétences médicales, techniques et organisationnelles, ergonomie, hygiène du travail, épidémiologie, secourisme, toxicologie industrielle, psychologie du travail, acoustique...etc).

Le Médecin de prévention anime et coordonne l'action de l'équipe pluridisciplinaire.

7-2- Prestations du Service Prévention :

L'adhésion à la présente convention ouvre droit à l'accès aux services et prestations proposés par le Service Prévention détaillés en ANNEXES 1, 2 et 3.

Le Médecin de prévention pourra être accompagné du Conseiller en prévention du Centre de gestion dans le cadre de ses actions sur le milieu professionnel.

7-3- Prestations du Service Handicap -Maintien dans l'emploi :

L'adhésion à la présente convention ouvre droit à l'accès aux prestations d'appui au maintien dans l'emploi, au reclassement et à l'aménagement des postes de travail détaillées en ANNEXE 4.

7-4- Comité médical et Commission de Réforme :

Le Médecin de prévention a un rôle consultatif en formulant des avis ou des observations écrites devant le Comité médical et la Commission de Réforme.

Comité médical :

Il est informé de la réunion du Comité et peut :

- obtenir la communication du dossier de l'agent soumis à l'avis de l'instance consultative,
- présenter ses observations écrites,
- assister à titre consultatif à la réunion.



Il remet obligatoirement un rapport écrit dans les cas suivants :

- examen médical du fonctionnaire pour l'octroi d'un congé de longue maladie ou de longue durée d'office
- aménagement du poste de travail après un congé de longue maladie ou de longue durée

Commission de réforme :

Il est informé de la réunion de la commission et peut :

- obtenir communication du dossier de l'agent,
- présenter ses observations écrites,
- assister à titre consultatif à la séance.

Il présente obligatoirement un rapport écrit en cas :

- d'imputabilité au service d'un accident, (d'un acte de dévouement), d'une maladie professionnelle,
- d'octroi d'un congé de longue durée prolongé pour maladie contractée en service.

ARTICLE 8 : INTERVENTIONS AUPRES DU CHSCT ET DU COMITÉ TECHNIQUE (CT) :

8-1- Participation aux CHSCT et CT :

Lorsqu'ils ne sont pas assistés de CHSCT, les Comités techniques exercent les compétences dévolues à ces derniers. Dans ce cas, un représentant du S.M.P peut assister, avec voix consultative, aux réunions du comité technique qui sont consacrées aux problèmes d'hygiène et de sécurité.

Le médecin du S.M.P assiste de plein droit aux séances du CHSCT lorsqu'il existe avec voix consultative.

8-2- Enquêtes en matière d'accidents du travail ou de maladie professionnelle :

Le CHSCT ou en son absence le CT procède, dans le cadre de sa mission d'enquête en matière d'accidents du travail, d'accidents de service ou de maladies professionnelles ou à caractère professionnel, à une enquête à l'occasion de chaque accident du travail, chaque accident de service ou de chaque maladie professionnelle ou à caractère professionnel :

- ayant entraîné mort d'homme, ou paraissant devoir entraîner une incapacité permanente, ou ayant révélé l'existence d'un danger grave, même si les conséquences ont pu en être évitées ;
- présentant un caractère répété à un même poste de travail, ou à des postes de travail similaires, ou dans une même fonction, ou des fonctions similaires

Pour les collectivités relevant du CT du Centre de Gestion, les enquêtes sont réalisées par une délégation conduite par le Conseiller en Prévention du Centre de Gestion comprenant un représentant de la collectivité ou de l'établissement et un représentant du personnel. La délégation peut être assistée du Médecin de prévention, de l'ACFI et de l'assistant ou du conseiller de prévention.

Le comité est informé des conclusions de chaque enquête et des suites qui leur sont données.

Les collectivités ne relevant pas du CT du Centre de Gestion peuvent solliciter le Médecin de prévention et l'ACFI du CDG pour participer aux enquêtes du même objet menées dans le cadre de leur propre CT ou CHSCT.

ARTICLE 9 : MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT ET CONDITIONS D'EXERCICE DE LA MISSION DU S.M.P:

9-1- Organisation des visites :

- Le lieu des visites médicales est déterminé par le S.M.P selon un découpage géographique.
- Les dates et heures des visites sont fixées par le S.M.P.



- Le planning des visites et les modalités de demande d'intervention seront précisées ultérieurement
- Préalablement à chaque visite, les collectivités s'engagent à transmettre la liste complète et à jour de leur personnel et à retourner le tableau des rendez-vous dûment complété au plus tard 15 jours avant le jour de visite.

9-2- Conditions tarifaires :

9-2-1 Tarif d'adhésion :

Le tarif d'adhésion au service comprend :

- les visites obligatoires
- les visites facultatives
- les prestations servies par le Service Prévention et le Service Handicap – Maintien dans l'emploi

Ce tarif sera fixé par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion et facturé à la collectivité annuellement.

Il s'élève pour 2017 à :
- 85 € par agent de droit public (stagiaire, titulaire, contractuel)
- 90 € par agent de droit privé

Cas spécifique des agents intercommunaux relevant de collectivités adhérentes au service de médecine préventive (SMP) du Centre de Gestion du Tarn :

Pour les agents territoriaux nommés dans plusieurs emplois permanents à temps non complet, la tarification en vigueur sera appliquée sur les collectivités qui emploient le fonctionnaire et ce à part égale quelle que soit la quotité d'heure exercée.

Cas spécifique des agents intercommunaux relevant de collectivités adhérentes et de collectivités non adhérentes au service de médecine préventive (SMP) du Centre de Gestion du Tarn :

Dans le cas où l'agent intercommunal est suivi par un service de médecine autre que le service de médecine préventive du Centre de Gestion du Tarn, la tarification au tarif en vigueur sera appliquée sur la ou les collectivités affiliées au CDG81 et ce quelle que soit la quotité d'heure exercée.

9-2-2 Tarifs des examens complémentaires et prestations extérieures :

En cas de services ou prestations nécessitant une intervention extérieure au Centre de Gestion (ex : examens supplémentaires...etc), le coût de l'intervention extérieure sera à la charge de la collectivité.

9-2-3 Annulation de visites :

Les annulations de visites par la collectivité ainsi que les absences non remplacées ou non justifiées par une cause réelle et sérieuse seront facturées selon les tarifs en vigueur sauf si elles sont signalées au service au moins 5 jours francs avant la ou les dates d'intervention prévues.

Il appartient à LA COLLECTIVITE d'informer ses agents du caractère obligatoire des examens médicaux.

9-2-4 Revalorisation tarifaire :

Le Conseil d'administration du Centre de gestion peut décider de l'évolution du coût d'adhésion au S.M.P, avant le 30 Juin de chaque année. Un courrier est adressé à chaque autorité territoriale pour l'informer de l'évolution de ce tarif et des éventuelles modifications des conditions générales de la convention. LA COLLECTIVITE dispose alors d'un droit à résiliation anticipée avec effet au 1^{er} janvier qui suit, à mettre en œuvre selon les conditions prévues à l'article 10.

Toute modification du tarif s'appliquera sans autre formalité à la présente convention.



ARTICLE 10 : RENOUVELLEMENT, RESILIATION ET MODIFICATION DE LA CONVENTION :

10-1- Renouveaulement de la convention :

Elle sera renouvelée par tacite reconduction à son échéance, pour une même durée, sauf volonté contraire de la COLLECTIVITE et dénonciation en application des dispositions prévues à l'article 10-2.

10-2- Résiliation à l'initiative de LA COLLECTIVITE :

LA COLLECTIVITE peut dénoncer pour tout motif la présente convention avec effet au 1^{er} janvier qui suit moyennant un préavis de 3 mois, soit au plus tard le 30.09 de chaque année. La demande de résiliation s'effectue par lettre recommandée avec accusé de réception.

10-3- Résiliation à l'initiative du Centre de gestion :

Le CENTRE DE GESTION se réserve le droit de résilier la convention avec effet au 1^{er} janvier qui suit moyennant un préavis de 3 mois en cas de non-respect de ses obligations par LA COLLECTIVITE, tels que :

- défaut de paiement du tarif d'adhésion dans un délai de 3 mois après émission du titre de recettes,
- refus de communication des informations nécessaires à l'exécution des missions du service
- opposition à l'application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié.
- annulation par LA COLLECTIVITE des visites ou des prestations associées (prévention, maintien dans l'emploi) plus de 3 fois sans raison valable.

10-4- Modification de la convention :

Toute modification (hors revalorisation tarifaire) devra obligatoirement faire l'objet d'un avenant accepté par les deux parties.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES :

A défaut de règlement amiable, tout litige lié à la mise en œuvre de la présente convention pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse territorialement compétent.

La présente convention est établie en 2 exemplaires (1 pour LA COLLECTIVITE, 1 pour le CENTRE DE GESTION).

Fait à ALBI, le 22 décembre 2016
Le Président du CENTRE DE GESTION

Fait à _____, le
L'autorité territoriale

Sylvian CALS





ANNEXE 1 A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE ET DE SANTÉ AU TRAVAIL Description des modalités particulières de réalisation des prestations



MISSION D'INSPECTION (ACFI)

Objet de la mission

La mission d'inspection (ACFI) confiée au Conseiller en Prévention du CENTRE DE GESTION est réalisée en application de l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié. Son but est de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail dans LA COLLECTIVITE.

Si l'ACFI assure une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène, de la sécurité et des conditions de travail, son rôle n'est pour autant pas répressif :

- Il contrôle les conditions d'application des règles en matière d'hygiène, de la-sécurité et de conditions de travail définies principalement par-dans le décret n° 85-603 du 10 juin 1985, la quatrième partie du Code du Travail (livre I à V) et les décrets pris pour son application,
- Il propose à la collectivité toutes mesures qui lui paraissent de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail et la prévention des risques professionnels et, en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaires,
- Il intervient avec pour objectif de mettre en avant les points de réglementation qui ne sont pas respectés et de proposer des mesures pour améliorer d'une manière générale la prévention dans LA COLLECTIVITE.

Il intervient à la demande de LA COLLECTIVITE et ne peut effectuer une visite inopinée sans autorisation de cette dernière.

La mission d'inspection n'est pas une mission de conseil stricto sensu. Cependant, elle vise à aller au-delà d'un simple audit réglementaire afin de proposer à la collectivité un véritable outil d'aide à la décision grâce au rapport.

Missions annexes de l'ACFI

En plus de la mission de terrain nécessaire à l'élaboration du rapport d'inspection, et sur demande de l'autorité territoriale, l'intervention de l'ACFI pourra également porter sur les missions suivantes :

↳ assister avec voix consultative au comité technique (CT) et/ou CHS (Comité d'Hygiène Sécurité) et CHSCT (Comité d'Hygiène Sécurité et Conditions de travail) de LA COLLECTIVITE,

↳ intervenir dans la procédure de danger grave et imminent s'il y a un désaccord entre l'autorité territoriale et le CT et/ou CHS / CHSCT.

↳ être consulté pour avis sur les règlements et consignes que LA COLLECTIVITE envisage d'adopter en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.



Exclusions

Le champ de compétence de l'ACFI se concentre sur l'application de la réglementation en hygiène et sécurité relative aux agents territoriaux. Dès lors, l'ensemble des missions suivantes ne relève pas des missions de l'ACFI :

↳ La mission de mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité :

La mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité est de la responsabilité de l'Autorité Territoriale et, par délégation de l'encadrement. L'Autorité territoriale désigne le ou les assistant(s) de prévention, chargé(s) de l'assister et de la conseiller, sous sa responsabilité, dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité.

↳ Les missions de contrôles dévolues à d'autres services de l'Etat :

- Le contrôle des dispositions relatives aux risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
- Le contrôle des équipements sportifs, des aires de jeux... ,
- Le contrôle du respect des règles d'hygiène alimentaire en restauration collective exercé par les services vétérinaires.

↳ Le contrôle et la vérification de la conformité technique des équipements de travail et des matériels :

Ces contrôles doivent se faire par des organismes agréés ou des personnes compétentes.

↳ Les questions relevant de l'emploi et du statut des agents dès lors qu'elles n'interfèrent pas avec la réglementation applicable en matière d'hygiène et de sécurité.

↳ Le pouvoir hiérarchique vis-à-vis des agents, et notamment le pouvoir et la procédure disciplinaires.

Cas particuliers

Toute collectivité territoriale (communauté de communes, CCAS, syndicat...etc) utilisant l'ensemble des moyens d'une autre collectivité pourra bénéficier de la présente mission d'inspection gratuitement lorsque la collectivité principale dont elle utilise les moyens a déjà conclu la convention pour la mission ACFI.

Par utilisation des mêmes moyens, sera entendue l'utilisation de locaux identiques, de mêmes matériels et de mêmes moyens en personnel.

La collectivité concernée sera toutefois tenue de signer la convention pour la mission ACFI afin de bénéficier des visites effectuées pour la collectivité principale et de recevoir copie de tout ou partie la concernant du rapport rendu à la collectivité principale.

Les collectivités concernées peuvent librement organiser entre elles par convention un partage de la prise en charge du coût de la mission. Cet accord reste toutefois sans influence sur les modalités de règlement de la mission, le Centre de Gestion facturant la prestation à la collectivité principale.

Obligations de LA COLLECTIVITE

De manière générale, toutes facilités doivent être accordées à l'agent chargé de la fonction d'inspection pour l'exercice de ses missions, sous réserve du bon fonctionnement des services de LA COLLECTIVITE.

Pour se faire, LA COLLECTIVITE s'engage à :

↳ faciliter l'accès de l'ACFI à tous les locaux de travail, de stockage de matériel et de produits, de remisage d'engins ou aux chantiers extérieurs figurant dans le champ de sa mission,

↳ fournir dans les meilleurs délais à l'ACFI (dans un délai maximal d'1 mois), les documents obligatoires jugés nécessaires à l'élaboration de son diagnostic et à la rédaction de son rapport (document unique d'évaluation des risques professionnels, registres obligatoires, rapports de vérifications périodiques des installations, fiches de poste, fiches de données de sécurité des produits dangereux ...),

↳ tenir à la disposition de l'ACFI, conformément à l'article 5-3 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, le registre spécial de danger grave et imminent, ainsi que les fiches établies par le médecin du service de médecine professionnelle et préventive, conformément à l'article 14-1 du même décret,



↳ tenir informé le CHS/CHSCT, à défaut, le Comité Technique compétent, de toutes observations faites par l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection,

↳ avertir l'ACFI en temps et en heure de la tenue des réunions du Comité Technique et/ou du CHS/CHSCT,

↳ faciliter les contacts avec les acteurs territoriaux de la prévention des risques professionnels de LA COLLECTIVITE (élus, assistants de prévention chargés d'assurer la mise en oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité, médecin de la médecine professionnelle et préventive, membres des organismes compétents en matière d'hygiène et de sécurité ...),

↳ se montrer disponible lors des interventions de l'ACFI et informer les élus, les responsables de services, l'encadrement et les agents de la visite de l'ACFI dans les services de la collectivité,

↳ tenir informé l'ACFI des suites données à ses propositions.

Obligations du CENTRE DE GESTION

Le CENTRE DE GESTION et son ACFI prennent les engagements suivants :

↳ Discretion et confidentialité quant aux données relatives à l'état des lieux et les mesures de prévention envisagées,

↳ Remise du rapport d'inspection à l'autorité territoriale, dans les 3 mois suivant la visite,

↳ Obligation de réserve de l'ACFI, indépendance et neutralité dans l'exécution de la mission d'expertise,

↳ Restitutions des informations recueillies de manière anonyme,

↳ Prise en charge des frais liés le cas échéant aux mesures réalisées (métrologie : mesures du niveau sonore...etc),

↳ LE CENTRE DE GESTION dispose d'un contrat de responsabilité civile professionnelle garantissant les dommages causés aux tiers résultant entre autres de la perte, du vol ou de la destruction des pièces, documents et supports d'information qui lui ont été confiés à l'occasion de l'exercice de l'activité Prévention.

Déroulement de la mission

1ere phase : prise de contact permettant la planification de la visite :

↳ détermination des dates de visite, de leur durée prévisionnelle et des services inspectés,
nb :La durée nécessaire à chaque visite sera déterminée par le CDG en fonction de la demande, de la taille de la collectivité, de l'importance des services, du nombre d'agents et des chantiers et locaux à inspecter.

↳ détermination des personnes présentes lors de la visite (élus, Assistant de prévention, agents...)

↳ détermination des pièces à communiquer le jour de la visite ou dans un délai de 1 mois maximum après la visite :

- Le document unique
- Les autorisations de conduite
- Le registre d'hygiène et de sécurité
- La métrologie effectuée (mesure du niveau sonore, de l'éclairage, d'exposition, ...)
- Le registre de sécurité et rapport de vérification
- Le règlement intérieur
- etc.

2eme phase : visite d'inspection

↳ visite de la collectivité et/ou des services choisis

↳ garantie de liberté d'action de l'ACFI

↳ compte rendu oral de la visite

3eme phase : rapport d'inspection

↳ Dans un délai de 3 mois après la visite, envoi du rapport d'inspection en 1 exemplaire à l'autorité territoriale, ainsi que d'une version par courriel si la collectivité le demande.



ANNEXE 2 A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE ET DE SANTÉ AU TRAVAIL Description des modalités particulières de réalisation des prestations



ACCOMPAGNEMENT A L'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (EvRP)

Contexte juridique

Il appartient à l'Autorité territoriale de supprimer ou de réduire les risques afin d'assurer la sécurité de ses agents et de protéger leur intégrité mentale et physique. Par conséquent, LA COLLECTIVITE doit prendre les mesures appropriées et les appliquer conformément aux principes généraux de prévention. Pour ce faire, elle doit procéder à l'évaluation des risques professionnels et en consigner les résultats dans un document unique.

Ce document doit être mis à jour au moins chaque année ou dès qu'il y a un changement significatif dans l'organisation des services de LA COLLECTIVITE (aménagement de nouveaux locaux, modifications d'une unité de travail...)

(Code du Travail art : L.4121-1 à L.4121-5 et R.4121-1 à R4121-4)

Objet de l'EvRP

L'évaluation des risques professionnels permet de réaliser un constat écrit de la situation générale de la collectivité en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail. Elle contribue à l'élaboration d'un plan d'action de prévention pluriannuel.

Finalités de l'accompagnement proposé

Par cet accompagnement, le Service Prévention du CENTRE DE GESTION vous propose de vous aider à instaurer une démarche de prévention durable et fédératrice auprès des agents. Cet accompagnement vise à développer dans LA COLLECTIVITE une autonomie et une sensibilité en matière de prévention des risques professionnels.

Déroulement de l'accompagnement

La mission comporte plusieurs phases organisées a minima sur une durée de 10 mois avec un temps de préparation, la réalisation de l'évaluation des risques, l'élaboration du document unique, l'établissement du plan de prévention pluriannuel. Elle donne lieu à un accompagnement les 2 années qui suivent pour la mise à jour de ces documents.

1ere phase : (Durée 1 mois) :

Modalité : par le Conseiller en Prévention au cours d'une première rencontre dans la COLLECTIVITE

- ↳ présentation de la démarche à l'autorité territoriale, Assistant de prévention, ...
- ↳ découpage en unités de travail,
- ↳ mise en place du calendrier prévisionnel de la mission
- ↳ la collectivité désigne :
 - les personnes constituant le groupe-projet (la présence du Médecin de prévention est opportune),
 - le référent du projet,
 - la personne chargée des tâches de secrétariat et de la mise en forme du document.



2eme phase : (Durée de 2 à 3 mois) :

Modalité : par le Conseiller en Prévention au cours d'une réunion dans la COLLECTIVITE

- ↳ réunion de présentation de la démarche à l'ensemble des agents et aux élus
- ↳ distribution des feuillets de recensement des activités à tous les agents
- ↳ le référent réceptionne les feuillets remplis par les agents et l'agent chargé du secrétariat met en forme le travail réalisé.

3eme phase : (Durée de 1 à 2 mois) :

Modalité : par le Conseiller en Prévention et le Groupe-Projet dans la COLLECTIVITE au cours d'une ou plusieurs réunions

- ↳ réunion du groupe-projet afin de procéder :
 - au découpage des activités en tâches,
 - à l'identification des risques, de leur gravité, de leur fréquence
- ↳ visites sur sites possibles pour observer certaines activités par le groupe-projet au complet ou en comité restreint.

4eme phase : (Durée de 1 à 2 mois).

Modalité : par le Conseiller en Prévention et le Groupe-Projet dans la COLLECTIVITE au cours d'une ou plusieurs réunions

- ↳ réunion du groupe-projet afin de :
 - définir les mesures de prévention possibles
 - élaborer le plan pluriannuel de prévention,
- ↳ validation du document unique final accompagné du plan de prévention par le CT dont relève LA COLLECTIVITE
- ↳ Validation finale par la COLLECTIVITE (assemblée délibérante).

5eme phase :

Modalité : par le Conseiller en Prévention et le Groupe-Projet dans la COLLECTIVITE au cours d'une ou plusieurs réunions

- ↳ réunion de présentation à l'ensemble des agents et des élus :
 - du document unique
 - du plan pluriannuel de prévention si l'autorité territoriale y consent, en particulier si les arbitrages sont réalisés.

Chaque année pendant 2 ans :

Modalité : par la venue du Conseiller en Prévention sur une rencontre annuelle dans LA COLLECTIVITE

- ↳ accompagnement de LA COLLECTIVITE par le Service Prévention pendant 2 ans pour la mise à jour de son document unique.

Des interventions complémentaires en collectivité du Conseiller en Prévention peuvent être ajoutées autant que de besoin sur demande de LA COLLECTIVITE.

Le Conseiller en prévention reste à la disposition de LA COLLECTIVITE tout au long de l'accompagnement par téléphone et mail.



ANNEXE 3 A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE ET DE SANTÉ AU TRAVAIL Description des modalités particulières de réalisation des prestations



AUTRES PRESTATIONS

Finalités de l'accompagnement proposé

Le Service Prévention peut mettre en œuvre à la demande de LA COLLECTIVITE toute prestation ayant trait à la prévention des risques professionnels, à leur réduction ou à leur suppression. Par exemple :

- ↳ Conseil et assistance à la **mise en place d'une démarche de prévention et d'un plan de prévention** (conseil sur les documents obligatoires et leurs réalisations, les priorités d'action, les orientations ...).
- ↳ Réalisation de **réunions de sensibilisations, d'animations thématiques** à la demande de la COLLECTIVITE,
- ↳ **Accompagnement de (des) Assistant(s) de prévention (ACMO)** de LA COLLECTIVITE,
- ↳ Réalisation d'**études ergonomiques** et des conditions de travail,
- ↳ **Etudes de projets d'aménagement de services** dans des nouveaux bâtiments (**études de plans**, implantation géographique...), études des modifications de l'environnement physique du travail (locaux, ergonomie des bureaux...)
- ↳ **Conseil sur les méthodes et techniques de travail et au choix des équipements de travail** dès lors qu'ils sont susceptibles d'avoir une influence directe sur la santé ou les conditions de travail des agents ;
- ↳ Mission d'**analyse des accidents de service, d'étude des statistiques d'absentéisme**, de recherche de solutions de prévention des risques
- ↳ **Prestations diverses répondant aux besoins de LA COLLECTIVITE en matière de prévention.**
...etc

Mise en œuvre de la prestation

Une rencontre de prise de contact devra permettre de définir les attentes de la collectivité, les modalités et le calendrier d'intervention. Cette rencontre permettra en particulier d'établir un état des lieux portant sur :

-les caractéristiques de LA COLLECTIVITE (inventaire des services, des activités, des locaux, statistiques et indicateurs sur les accidents de travail et les maladies professionnelles),

-l'organisation générale de LA COLLECTIVITE dans le domaine de la prévention des risques professionnels (présence d'un Assistant de prévention, existence d'un CHS/ CHSCT ou CT, médecine professionnelle et préventive, formation à la sécurité des agents, documents et registres obligatoires, gestion globale des risques).



ANNEXE 4 A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE ET DE SANTÉ AU TRAVAIL Description des modalités particulières de réalisation des prestations

L'ACCOMPAGNEMENT MAINTIEN DANS L'EMPLOI ...

... ou comment favoriser le maintien ou le retour à l'emploi d'un agent ayant des restrictions d'aptitude ou un risque d'inaptitude physique.

QUI EST CONCERNÉ ?

Le **maintien dans l'emploi**, c'est l'ensemble des démarches et mesures mises en place par une collectivité pour maintenir dans l'emploi un collaborateur ne pouvant plus effectuer son activité, pleinement ou partiellement.

Le maintien concerne donc tout agent, qu'il soit déjà reconnu handicapé ou non :

- **confronté** à des restrictions temporaires ou partielles d'aptitude à son poste de travail ; situation qui nécessite alors un **aménagement du poste de travail**
- **déclaré** inapte totalement et définitivement à son poste de travail ; situation qui nécessite alors un changement d'affectation ou un **reclassement professionnel**.

QUELS SONT LES AMÉNAGEMENTS POSSIBLES ?

Des aménagements interviennent lorsqu'un agent présente une inaptitude temporaire à son poste de travail, ou une inaptitude partielle au regard de certaines activités de son poste.

Ils ont pour but de **"compenser"** les **contraintes** de la personne en situation de handicap.

- **Les aménagements ergonomiques ou techniques**: travaux d'accessibilité, appareillages et matériels adaptés (écran et clavier d'ordinateur adaptés, appareil auditif, véhicule adapté ...)
- **Les aménagements organisationnels**: changements de rythme et d'horaires, modifications de la répartition de la charge de travail, mi-temps thérapeutique, ...
- **Les aménagements fonctionnels ou humains**: formations professionnelles, tutorat, aides humaines (interprétariat, auxiliaire de vie pour les activités professionnelles ou les actes de la vie quotidienne ...)

QUE FAIRE SI AUCUN AMÉNAGEMENT NE PERMET DE MAINTENIR L'AGENT DANS L'EMPLOI ?

Lorsque l'inaptitude au poste de travail est totale et définitive et que l'aménagement du poste n'est plus suffisant, l'obligation de reclassement s'impose alors à l'employeur.

Si en matière de reclassement, la collectivité est tenue par une obligation de moyens et non de résultats lui imposant d'examiner toutes les possibilités, l'employeur est bien entendu tenu d'assurer la santé et la sécurité des agents placés sous son autorité.

L'employeur public peut bénéficier du financement du FIPHFP pour déployer les aides nécessaires au maintien dans l'emploi des agents en situation de d'inaptitude physique, qu'il soit ou non soumis à contribution au fonds.

L'UNE ACTION CONCERNÉE

La réussite d'un maintien dans l'emploi réside dans l'engagement de tous les acteurs de la collectivité : élus, médecin de prévention, service de ressources humaines, responsable hiérarchique, ...

FAVORISER LE SIGNALEMENT PRÉCOCE DES SITUATIONS

C'est dans la prévention d'éventuels problèmes de santé ou d'inaptitude que se joue la première étape du maintien dans l'emploi. Il s'agit de repérer suffisamment tôt les situations professionnelles à risques afin de les prévenir. *Par exemple, pour un*



agent des services techniques, la répétition d'arrêts maladie en raison de problèmes de dos doit alerter l'employeur et l'inciter à envisager des adaptations au poste de travail pour préserver la santé de son agent et son employabilité.

 **Le saviez-vous ? 1 personne sur 2 sera confrontée à une situation de handicap au cours de sa vie professionnelle.**

POUR UN MAINTIEN REUSSI : L'ACCOMPAGNEMENT DU CDG 81

Pour vous aider dans vos démarches de maintien/reclassement d'un agent, le CDG 81 vous propose **un diagnostic maintien dans l'emploi**. Ouvert à toutes les collectivités locales qui lui sont affiliées, **ce service est gratuit**.

ÉTAPE 1 : LE SIGNALEMENT

- **Signalement** par la collectivité ou par l'établissement public

ÉTAPE 2 : L'ANALYSE DE LA SITUATION

- **Traitement de la demande** par le service handicap après accord de l'agent et du médecin de prévention

- **Recueil de données** : avis de la médecine professionnelle, PV du Comité Médical ou de la Commission de Réforme, résultats d'expertises médicales, recueil d'informations auprès de l'employeur (détail des arrêts de travail, fiche de poste, organigramme de la collectivité ...)

ÉTAPE 3 : LE DIAGNOSTIC

- **Constitution d'un groupe de travail** - Réunion d'évaluation

- **Une phase d'analyse** en concertation avec tous les acteurs concernés se met en place

- **Se poser les bonnes questions** :

- *Quel est l'impact du handicap de l'agent sur son aptitude au poste de travail ?*
- *Quelles sont les compétences et les aspirations de l'agent ?*
- *Quels sont les besoins de la collectivité ? Certains postes seront-ils vacants à court terme ?*
- *Quelles sont les possibilités techniques et organisationnelles de la collectivité ?*
- *Quelles procédures mettre en place en conformité avec le Statut ? ...*

- **Entretien avec l'agent et l'employeur**

- **Identification de solutions** :

Solution 1, lorsqu'un aménagement de poste est possible : maintien au poste de travail avec compensation du handicap (aménagement de poste, réorganisation des tâches ...)

Solution 2, en cas d'inaptitude définitive au poste de travail : reclassement ou changement d'affectation dans la collectivité, avec ou sans compensation du handicap.

Solution 3, en l'absence de solution dans la collectivité : mobilisation d'aides et de dispositifs pour préparer l'agent à une nouvelle orientation professionnelle hors de la collectivité (bilan de compétences, formation complémentaire, mobilisation du Pôle Emploi-Mobilité-Concours du CDG 81 ...).

ÉTAPE 4 : LE RAPPORT D'INTERVENTION

- **Rapport final comprenant le diagnostic et des propositions d'actions**. Il est restitué à la collectivité, à l'agent et au médecin du travail

- **Définition d'un calendrier d'actions**

ÉTAPE 5 : MISE EN OEUVRE DU PLAN D' ACTIONS

Dès lors que les décisions sont arrêtées par l'employeur :

- **Accompagnement** dans la mise en oeuvre des actions nécessaires à l'aménagement du poste de travail ou au reclassement professionnel (aide à la définition des aménagements et contenu du poste de travail, sensibilisation des collègues de travail ...)

- **Mobilisation d'acteurs extérieurs** (centre de bilan de compétence, société de transport adapté ...)

- **Aide au montage de dossiers de demande de subvention auprès du FIPHFP**

- **Accompagnement** dans la mise en oeuvre des procédures statutaires (formalisation de la procédure de reclassement, gestion des procédures devant le Comité Médical, ...)

ÉTAPE 6 : LE SUIVI ET L'ACCOMPAGNEMENT



- Accompagnement de l'agent pendant cette période de changement : que l'agent reste à son poste de travail ou qu'il prenne de nouvelles fonctions dans la collectivité, il est important qu'il bénéficie de l'appui du médecin de prévention ainsi que de celui de sa hiérarchie (manager, DRH, autorité territoriale ...).

VOTRE CONTACT

Nadia NADI, correspondant Handicap
CDG 81 - 188 rue de Jarlard - 81000 ALBI
Tél : 05.63.60.16.69 - handicap@cdg81.fr



N°02 - Ressources humaines - Création d'un emploi non titulaire permanent de la catégorie A à temps complet - « Directeur général des services ».
(Rapporteur : Claude FITA)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 47 et l'article 3-3 alinéa 2,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, **pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale**

Considérant la fin de détachement anticipée de l'emploi fonctionnel de Directeur général des services à la date du 01 janvier 2017,

Considérant la nature des fonctions et qu'il convient d'assurer la Direction générale des services de la commune,

Considérant que l'emploi de Directeur général des services ne peut être pourvu par la voie du recrutement direct au sein des communes de moins de 80 000 habitants,

Considérant qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, et que la nature des fonctions justifie que l'emploi soit pourvu par un agent contractuel de la catégorie A,

Le conseil municipal,

DÉCIDE

- DE CRÉER un emploi contractuel de « Directeur Général des Services » à compter du **10 mars 2017**.
- DE FIXER réglementairement la durée du contrat à 3 ans.
- DE BASER la rémunération mensuelle en référence à la grille indiciaire du grade d'Attaché principal 9^{ème} échelon- indice brut 979.
- QUE cette rémunération pourra être modifiée par délibération du Conseil Municipal dans le cadre du renouvellement du contrat.
- QUE la durée hebdomadaire de travail sera de 35 heures.
- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

- ❖ Monsieur DELAIRE demande s'il est obligatoire pour une collectivité d'avoir un Directeur général des services.
- ❖ Monsieur FITA indique qu'une collectivité de plus de 12000 habitants avec un budget de plus de 15 millions d'euros ne pouvait se passer de la compétence d'un personnel de direction.
- ❖ Madame BELOU souligne le besoin de perspicacité et de vision à long terme dans le cadre des transferts de compétences avec la Communauté d'agglomération.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 21

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ (pouvoir Blaise AZNAR) - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mmes Maryse ESCRIBE - Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Mme Danièle DESERT - MM. Bernard VIALA (pouvoir Claude FITA) - Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS (pouvoir Mireille BOUTIN) - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE - Claire FITA (pouvoir Florence BELOU) - Hanane AMALIK - Joanna ALBERO.

Contre : Néant.

Abstention : 5

Mme Alyne CARDON - M. Bruno DE BOISSESON - M. Jean-Claude AMALRIC - M. Jacques DELAIRE - M. Christophe DUFOIX.

Absents sans pouvoir : 7

M. Régis BEGORRE - M. Bernard DELSOL - M. Christophe LUC - M. Jérôme RIVIERE - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - Mme Muriel CAUBET-DELAUBIER - M. Daniel BRUNELLE.

N°03 - Ressources humaines - Création d'un emploi contractuel de médiatrice culturelle/archiviste.
(Rapporteur : Claude FITA)

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3, alinéa 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération 2014/95 du 26 juin 2014 relative au « Développement scientifique et culturel de la Maison des métiers du cuir »,

Considérant le projet Scientifique et culturel de la Maison des métiers du cuir, et le travail engagé en collaboration avec l'association Sciences en Tarn,

Considérant qu'à ce titre, il convient de recruter une Médiatrice culturelle pour assurer le suivi et poursuivre les actions engagées dans le cadre du projet Scientifique et culturel, reprenant les objectifs validés par la convention :

1. finaliser la rédaction du Projet Scientifique et Culturel,
2. proposer la préfiguration du parcours muséographique jusqu'à sa validation par le comité de pilotage,
3. constituer du dossier de demande de labellisation « Musées de France » qui sera déposé auprès de la Direction régionale des Affaires Culturelles.
4. coordonner et animer la concertation avec les forces vives du territoire.

Considérant en parallèle, les besoins de la collectivité pour poursuivre le travail engagé sur les archives de la commune,

Considérant qu'en conséquence la nature des fonctions et les besoins du service justifient un emploi de médiatrice culturelle,

DÉCIDE

- DE CREER l'emploi contractuel de « Médiatrice culturelle/archiviste » à compter du 1^{er} mars 2017,
- D'ENGAGER réglementairement un contrat à durée déterminée d'une période de trois ans,
- DE BASER la rémunération mensuelle sur l'indice brut 347,
- QUE la durée hebdomadaire de travail sera de 28 heures,
- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

- ❖ Monsieur de BOISSESON note qu'il aurait été possible de recruter en interne dans le cadre de la réorganisation des services suite au transfert des agents vers la Communauté d'Agglomération.
- ❖ Monsieur FITA informe qu'il s'agit d'un poste un peu particulier en lien avec les archives départementales, le tourisme et la Maison des métiers du cuir.

- ❖ Madame BELOU complète l'argument de M. le Maire en rappelant l'initiative de mise en place d'une dynamique autour du tourisme industriel en lien avec la Comité départemental de Tourisme du Tarn.
- ❖ Monsieur FITA énonce le projet des entreprises de cuir de la ville pour la création d'un Label cuir Graulhérois.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 21

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ (pouvoir Blaise AZNAR) - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mmes Maryse ESCRIBE - Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Mme Danièle DESERT - MM. Bernard VIALA (pouvoir Claude FITA) - Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS (pouvoir Mireille BOUTIN) - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE - Claire FITA (pouvoir Florence BELOU) - Hanane AMALIK - Joanna ALBERO.

Contre : Néant.

Abstention : 5

Mme Alyne CARDON - M. Bruno DE BOISSESON - M. Jean-Claude AMALRIC - M. Jacques DELAIRE - M. Christophe DUFOIX.

Absents sans pouvoir : 7

M. Régis BEGORRE - M. Bernard DELSOL - M. Christophe LUC - M. Jérôme RIVIERE - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - Mme Muriel CAUBET-DELAUBIER - M. Daniel BRUNELLE.

II – AFFAIRES CULTURELLES - AFFAIRES SCOLAIRES, PERI SCOLAIRES – ASSOCIATIVES ET POLITIQUE DE LA VILLE - SOLIDARITE

N°04 - Subventions exceptionnelles de fonctionnement.

(Rapporteur : Blaise AZNAR)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les programmes des associations qui présentent des projets ayant un intérêt local,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire M14, l'attribution de subventions aux associations doit être nominative et individualisée,

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'APPROUVER l'attribution de subventions exceptionnelles ci-après :

Fonctionnement

Bénéficiaire	Objet	Montant
FCG	Achat de matériel	500 €
R'd'Autan	Promotion des festivités de la ville	500 €
OBF	Participation concours national	500 €
	TOTAL	1 500 €

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

- ❖ Monsieur DELAIRE notifie qu'il s'abstiendra sur cette délibération en raison du vote global des subventions attribuées, il formule le souhait que les subventions soient votées individuellement.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 24

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ (pouvoir Blaise AZNAR) - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mmes Maryse ESCRIBE - Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Mme Danièle DESERT - MM. Bernard VIALA (pouvoir Claude FITA) - Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS (pouvoir Mireille BOUTIN) - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE - Claire FITA (pouvoir Florence BELOU) - Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - Alyne CARDON - MM. Bruno DE BOISSESON - Jean-Claude AMALRIC.

Contre : Néant.

Abstention : 2

M. Jacques DELAIRE - M. Christophe DUFOIX.

Absents sans pouvoir : 7

M. Régis BEGORRE - M. Bernard DELSOL - M. Christophe LUC - M. Jérôme RIVIERE - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - Mme Muriel CAUBET-DELAUBIER - M. Daniel BRUNELLE.

III – PROJETS URBAINS ET CADRE DE VIE - TRAVAUX

N°05 - Approbation de la 4^{ème} modification simplifiée du PLU - Evolution du règlement du zonage 1Aux.
(Rapporteur : Claude FITA)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 27 octobre 2016, le conseil municipal a décidé d'utiliser la procédure modification simplifiée pour permettre l'évolution du règlement de la zone 1AUX dans sa partie concernant l'aspect extérieur des bâtiments (article 1AUX11).

Vu le code de l'urbanisme, notamment, les articles L123-13-3, L127-1, L128-1, L128-2 et L123-11,

Vu l'application du décret n°2013/142 du 14 février 2013 issu de l'ordonnance du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le Plan local d'urbanisme communal approuvé par délibération du 28 mai 2004, révisé (de manière simplifiée) le 06/06/2007, modifié le 06/06/2007, révisé (de manière simplifiée) le 07/02/2008, modifié le 07/02/2008, révisé (de manière simplifiée) le 24/09/2010, modifié le 20/04/2011, modifié le 16/06/2011, révisé (de manière simplifiée) le 22/09/2011, modifié (de manière simplifiée) le 29/03/2012, modifié le 13/12/2012, modifié (de manière simplifiée) le 26/09/2013, modifié le 12/12/2013 et modifié (de manière simplifiée) le 24/04/2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal prescrivant la révision générale du document d'urbanisme en date du 18 décembre 2014,

Considérant la vocation d'accueil de la zone 1AUX et notamment dans le domaine commercial,

Considérant en particulier le secteur 1AUXa situé en bord de RD631,

Considérant l'évolution des activités de commerces avec une recherche de visibilité et d'attractivité,

Considérant que l'aspect extérieur des bâtiments dans leur expression architecturale ou par l'emploi de matériaux de qualité, concourt à la fois à rendre visibles et attractives les entreprises mais aussi renvoie une image qualitative du boulevard,

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée dans le registre de concertation ouvert au public du 14/11/2016 au 15/12/2016,

Considérant que la 4^{ème} modification simplifiée du P.L.U. telle qu'elle est présentée au conseil Municipal peut être approuvée,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'APPROUVER la 4^{ème} modification simplifiée du P.L.U. permettant l'évolution du règlement de la zone 1AUX dans sa partie concernant l'aspect extérieur des bâtiments (article 1AUX11).

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention dans le journal diffusé dans le département.

- La 4^{ème} modification simplifiée du P.L.U. approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Sous-Préfecture du Tarn.

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 26

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ (pouvoir Blaise AZNAR) - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mmes Maryse ESCRIBE - Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Mme Danièle DESERT - MM. Bernard VIALA (pouvoir Claude FITA) - Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS (pouvoir Mireille BOUTIN) - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE - Claire FITA (pouvoir Florence BELOU) - Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - Alyne CARDON - MM. Bruno DE BOISSESON - Jean-Claude AMALRIC - Jacques DELAIRE - Christophe DUFOIX.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 7

M. Régis BEGORRE - M. Bernard DELSOL - M. Christophe LUC - M. Jérôme RIVIERE - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - Mme Muriel CAUBET-DELAUBIER - M. Daniel BRUNELLE.

N°06 - Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées - Présentation du rapport annuel 2016.

(Rapporteur : Maryse ESCRIBE)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément aux dispositions de la loi n°2005-102 du 11 février 2005, le conseil municipal, par délibération du 28 septembre 2006, a validé la création de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées. La délibération n°2014-107 a désigné la composition de ses membres.

Aux termes de l'article L 2143-3 du Code général des collectivités territoriales, cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté au conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le rapport annuel 2016, outre le bilan des travaux réalisés au cours de l'année, trace les perspectives des travaux 2017.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

- PREND ACTE de la présentation à l'assemblée du rapport dressé pour l'exercice 2016 par la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées. Ce rapport sera transmis au représentant de l'Etat, au Président du Conseil général et au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées.

- ❖ **Madame ESCRIBE présente à l'aide d'un power point les points forts du rapport annuel 2016 de la Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées. Elle remercie les services techniques pour les travaux en régie qu'ils ont effectués dans le cadre de l'accessibilité, et ceci bien sûr dans un souci d'économie budgétaire.**

PLAN COMMUNAL D'ACCESSIBILITE

Travaux de la commission communale
pour l'accessibilité des personnes handicapées
Bilan 2016 et perspectives



2017

A - Le contexte législatif : la loi n° 2005-102 du 11 février 2005

La loi dite « loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », notamment son article 46, impose aux communes de plus de 5 000 habitants, la mise en place d'une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées (C.C.A.P.H) composée de représentants de la commune, d'associations d'usagers et de personnes handicapées.

A GRAULHET, cette commission a été instituée par la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2006.

Pour mémoire

Les dispositions de l'article 1411-II-3bis du Code général des impôts prévoient la possibilité pour les conseils municipaux d'instituer un abattement de 10 % de la valeur locative moyenne des habitants de la commune, en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Pour bénéficier de cet abattement, les contribuables doivent être titulaires de l'allocation supplémentaire d'invalidité, de l'allocation aux adultes handicapés, de la carte d'invalidité, ou être atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence.

Cet abattement à la base de 10 % est facultatif.

A GRAULHET, il a été institué par la délibération du Conseil municipal n° 2010/057, en date du 3 juin 2010.

B - Constat d'accessibilité par l'Association des paralysés de France

L'Association des paralysés de France a fait une intervention dans notre ville le vendredi 9 octobre 2010. La commune a été classée en vert pâle ce qui signifie que notre ville est accessible. Les lieux qui ont fait l'objet de cette intervention sont :

- le forum : accessible
- le bâtiment du Conseil Général (ex D.D.E.) : accessible
- le pont de Saint-Pierre : non accessible (le trottoir n'est pas assez large)
- le foyer Léo Lagrange : accessible
- le Centre des Finances Publiques : moyennement accessible (le comptoir à l'intérieur n'est pas à la hauteur)
- l'office de Tourisme : accessible
- l'hôpital : moyennement accessible (construction d'une nouvelle unité) accessible depuis le constat de 2010

- Réalisations 2016

Réfection de trottoirs rue Capitaine Mauriès
(accessibilité des trottoirs de la rue et du
groupe médical)

COÛT :

Main d'oeuvre: 2 820,00 €

Fournitures: 870,24 €

Total: 3 690,24 €



Piscine municipale : Réalisation d'un pan incliné



Fournitures + main d'oeuvre : 300 €

Forum: Traçage au sol de passages cloutés et pose de quilles (protection des accès PMR).

Fournitures + main d'oeuvre : 320 €



Giratoire de l'appel du 18 juin: Taille des végétaux (visibilité des passages cloutés et PMR).



C - La commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées :

- Le stationnement

La loi stipule que le taux de places réservées doit être à minima de 2 %.

Sur le territoire Graulhétois, ce taux est supérieur à 3.5 %.

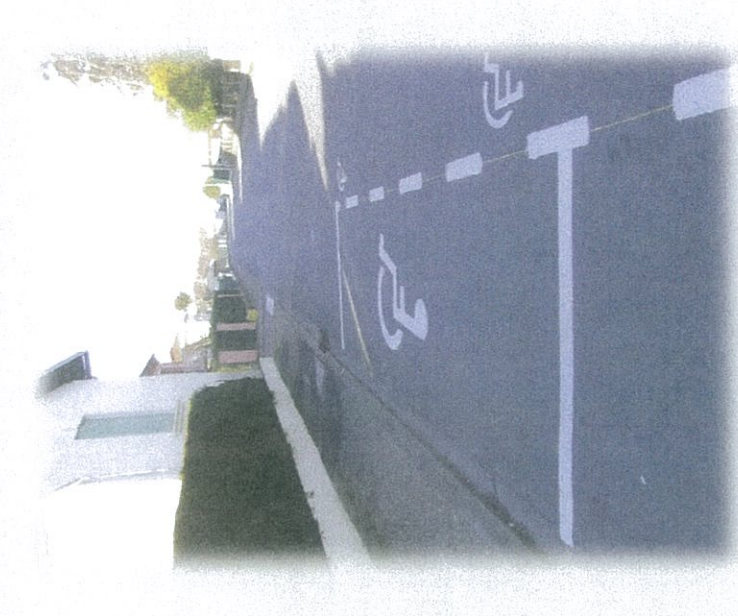
Il s'agit d'être à l'écoute des personnes qui possèdent une carte européenne de stationnement. Le macaron G.I.C a été supprimé au 31/12/2010 et remplacé par cette carte. Une demande auprès de la M.D.P.H doit être effectuée pour son remplacement.

Toutes les demandes ne peuvent pas être prises en compte, notamment dans les cas où la création d'une place réservée peut constituer une gêne pour la sécurité de la circulation des véhicules ou des piétons, voire pour les stationnements.

Dans tous les cas la Municipalité porte une attention et une sensibilité particulière à toutes les demandes afin de répondre au maximum à l'attente des administrés, la démocratie participative est favorisée.

Tout au long de l'année des emplacements PMR vont être créés, après justifications des demandes et études auprès des services concernés,

Traçage de places PMR en 2016 **(Boulevard de Genève par exemple)**



Les établissements recevant du public (E.R.P.)

Contexte réglementaire :

Les arrêtés des 01/08/2006 et 21/03/2007 définissent les dispositions minimales à mettre en œuvre dans les établissements recevant du public (ERP), pour assurer leur accessibilité aux personnes handicapées.

Un diagnostic devra être effectué et tenu à la disposition de tout usager de l'établissement.

- L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 a introduit la notion d'Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP). Le décret du 5 novembre 2014 et l'arrêté du 15 décembre 2014 ont défini le contour réglementaire de cet AD'AP pour la mise en accessibilité des ERP de 1^{er} à 5^{ème} Catégorie, un AD'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée) doit être rendu en Préfecture au plus tard le 27 Septembre 2015. Un cahier des Charges a été établi et le lancement d'un appel d'offre est en cours,

Le programme Agenda D'accessibilité Programmé a été réalisé par la SOCOTEC sur 48 établissements recevant du public de la 1^{er} à la 5^{ème} catégorie. L'Agenda d'accessibilité a été présenté et validé lors du conseil municipal du 17 décembre 2015.

Une planification est prévue sur 6 ans, début des travaux prévue en 2016.

Diagnostic logements sociaux Tarn Habitat :

- **CRINS** 21 logements accessibles (ascenseur)
- **En GACH** 12 accessibles (RDC)
8 logements PMR



Transport :

Navette GRAULHETOISE accessible au PMR



D – La commission communale pour l’accessibilité des personnes handicapées : PROJETS & PERSPECTIVES

La programmation a été étudiée en C.C.A.P.H. lors de sa réunion du 13 mars 2012. Une programmation a été définie pour les années à venir. Elle pourra être réévaluée chaque année en fonction des projets en cours sur le territoire. Une inscription budgétaire sera régulièrement prévue pour l’accessibilité.

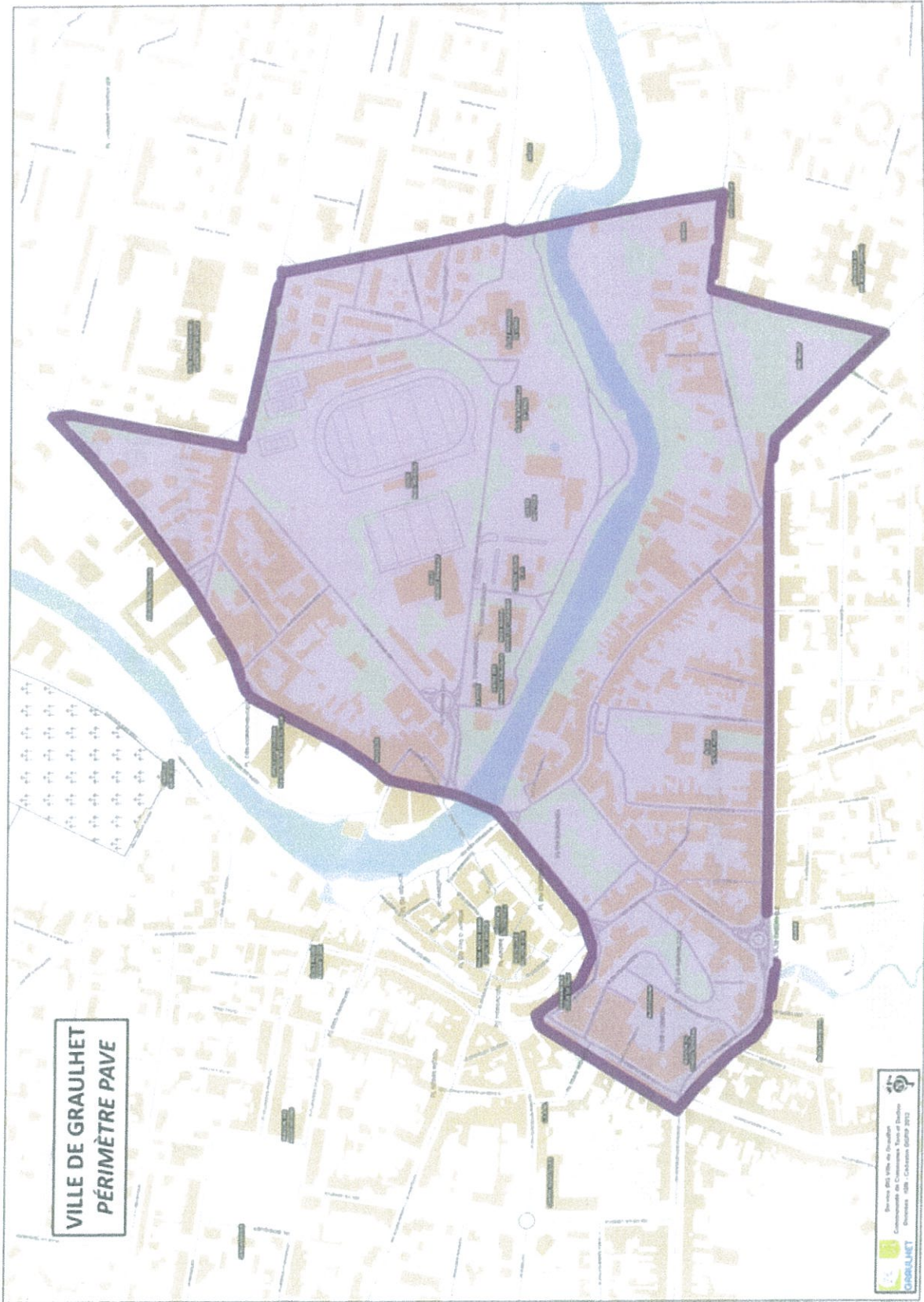
Le PAVE

L'article 45 de la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées précise qu'un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) est établi dans chaque commune à l'initiative du maire.

En investissant activement dans la promotion et l'autonomie des personnes handicapées, la municipalité souhaite affirmer sa volonté d'un développement durable de son espace, socialement viable tout en restant financièrement viable dans l'intérêt commun et partagé.

Cette volonté s'inscrit parfaitement dans les actions et objectifs des politiques publiques de l'Etat découlant du Grenelle de l'Environnement, et la Direction Départementale des Territoires (DDT) du Tarn a souhaité partager les attendus de cette initiative.

L'objectif du PAVE de Graulhet est d'améliorer les conditions d'accessibilité pour tout son territoire, s'appuyant sur une programmation planifiée à court, moyen et long terme, et qui sera mise en place et réalisée en régie.



Projets de réalisations 2017 :

Rampes d'accès PMR :

- annexe Mairie (services techniques)
- Ecole Albertarié
- Eglise val d'Amour
- Piscine (entrée)
- Temple St Pierre

...

Conclusion

Sur la commune, tous les aménagements d'accessibilité sont pris en compte lors des rénovations et des créations d'agencements de voirie.

Ad'Ap ERP/IOP

RAPPORT D'ACTIVITE 2016

Objectifs:

- Lutter contre les effets discriminatoires d'une absence totale ou partielle d'une accessibilité des ERP et IOP aux personnes handicapées.

Présentation succincte du projet:

L'Ad'Ap est un engagement de procéder aux travaux de mise en accessibilité d'un ERP et IOP (installations ouvertes au public).

- **Durée d'exécution des travaux est fixée à 6 ans.**

Programmation des travaux par année:

1^{er} année 2016:

- Centre Nautique
- Auditorium
- CCAS
- Annexe hôtel de ville

2^{ème} année 2017:

- Ecole Albertarié
- Eglise Val d'Amour
- Permanence Verdaussou
- Mosquée
- Salle Robert Primault
- Temple ST Pierre
- Bousquetarié
- Maison des Associations
- Secours Populaire

Travaux régie centre nautique

Pose siège douche handicapé et lave main dans WC



Coût total : Fourniture + Main d'œuvre 3306,65€ ttc

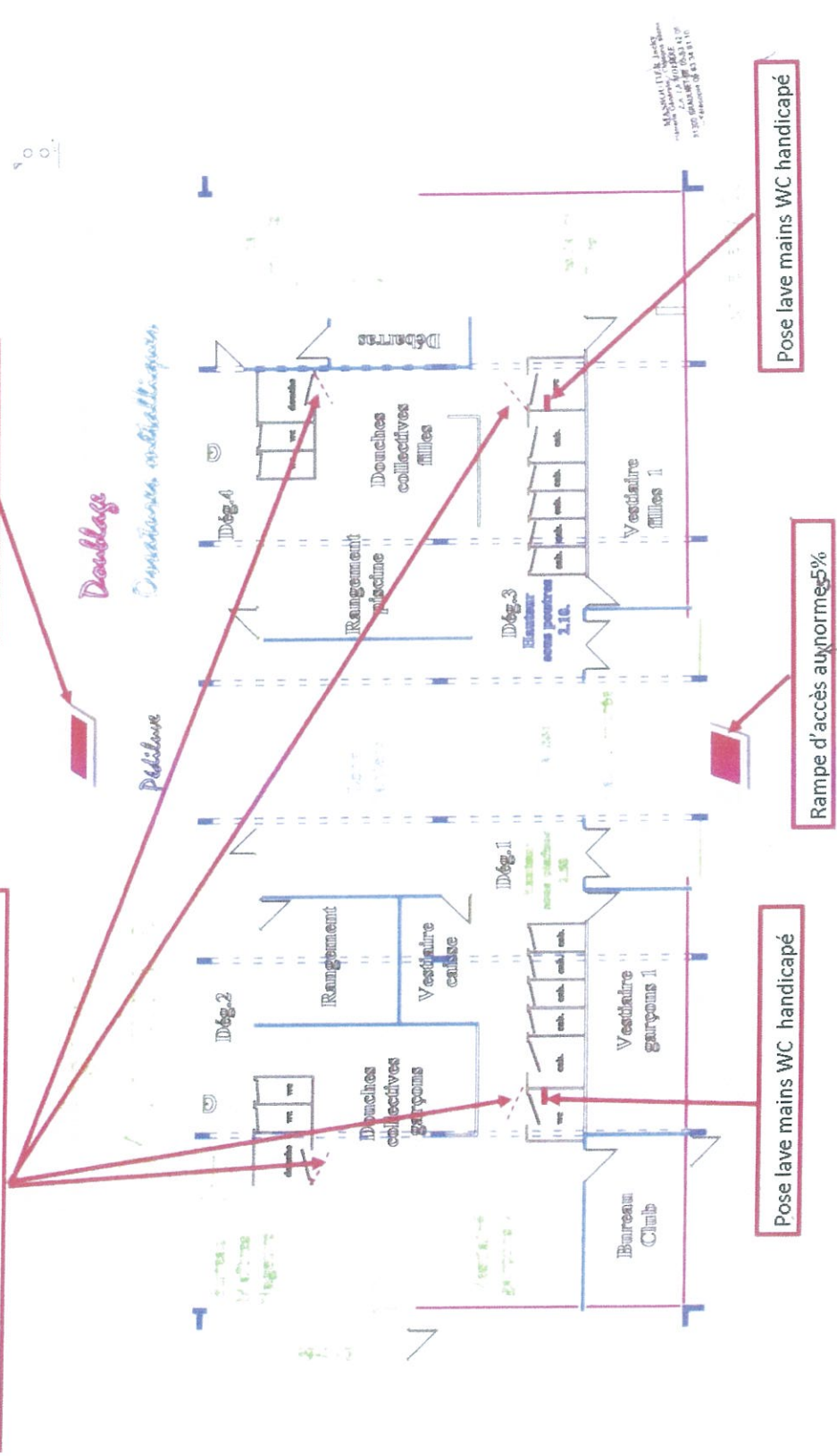
Voir plans avant et après travaux suite

APRES PROJET

Sens ouverture des portes vers l'extérieur
Pose sièges douches Handicapé

ORIGINAL

Rampe d'accès à 5% norme



Pose lave mains WC handicapé

Rampe d'accès à 5% norme

Pose lave mains WC handicapé

N°07 - Requalification du quartier de Crins II - volet espaces publics - signature du marché de maîtrise d'œuvre.

(Rapporteur : Louisa KAOUANE)

Pour permettre d'engager les travaux de requalification du quartier de Crins et garantir une conception globale, la ville de Graulhet pour l'aménagement des espaces publics et le bailleur social pour la réhabilitation de 157 logements et la construction de 10 logements et d'une chaufferie, ont décidé de se constituer en groupement de commandes pour choisir une équipe de maîtrise d'œuvre unique.

Par délibération en date du 16 juin 2016, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer la convention de groupement de commandes relatif à la passation d'un marché de prestations intellectuelles de maîtrise d'œuvre. Cette convention a été signée le 23 juin 2016 par Tarn Habitat et le 30 juin 2016 par la commune de Graulhet. Le coordonnateur est Tarn Habitat.

2 avenants successifs sont venus en compléter les modalités.

Afin de choisir l'équipe unique de maîtrise d'œuvre, une procédure de concours a été lancée. 2 séances de jury ont été organisées :

- La première en date du 20 septembre 2016 pour choisir les 3 équipes autorisées à présenter une offre sous forme de projet,
- La deuxième en date du 13 décembre 2016 afin d'établir un classement des 3 projets présentés.

A l'achèvement de la phase de négociation qui est en cours, le choix du lauréat sera effectué par le coordonnateur du groupement de commandes conformément à l'article 88 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Par ailleurs, l'article 5 de la convention du groupement de commandes précise que chaque membre du groupement pour ce qui le concerne, signera le marché avec le co-contractant et s'assurera de sa bonne exécution.

L'article 7 précise que la convention du groupement de commandes prend effet à compter de sa signature et qu'elle est effective jusqu'à la date de signature du marché.

Dans le cadre de la poursuite du processus d'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre consécutivement à la procédure de concours et au choix du lauréat, il convient d'autoriser monsieur le maire à signer ledit marché avec le futur lauréat.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- D'AUTORISER M. le Maire à signer le marché public de maîtrise d'œuvre pour la partie concernant la Commune.

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

- ❖ Monsieur DELAIRE demande si des négociations ont été faites auprès des commerçants dans le cadre des travaux de réhabilitation de Crins II
- ❖ Monsieur FITA assure qu'il n'y a pas de bouleversements majeurs pour les commerçants, notamment par le fait que tous sont propriétaires de leurs locaux.
- ❖ Madame BELOU communique qu'une étude va être programmée par la Communauté d'Agglomération sur l'équilibre des commerces dans les quartiers prioritaires.
- ❖ Madame DESERT signale que les dispositifs de la Politique de la ville encouragent la création de commerces dans les quartiers prioritaires.
- ❖ Monsieur FITA rapporte qu'une réunion avec les commerçants a eu lieu à la mairie pour expliquer les avantages possibles pour les commerces situés dans les quartiers prioritaires.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 26

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ (pouvoir Blaise AZNAR) - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mmes Maryse ESCRIBE - Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Mme Danièle DESERT - MM. Bernard VIALA (pouvoir Claude FITA) - Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS (pouvoir Mireille BOUTIN) - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE - Claire FITA (pouvoir Florence BELOU) - Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - Alyne CARDON - MM. Bruno DE BOISSESON - Jean-Claude AMALRIC - Jacques DELAIRE - Christophe DUFOIX.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 7

M. Régis BEGORRE - M. Bernard DELSOL - M. Christophe LUC - M. Jérôme RIVIERE - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - Mme Muriel CAUBET-DELAUBIER - M. Daniel BRUNELLE.

N°07 Bis - Auditorium - Travaux de réhabilitation - Demande de subventions.

(Rapporteur : Guy PEYRE)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'après avoir débuté la mise en conformité de l'Auditorium au regard de la réglementation pour l'accessibilité des personnes handicapées, il apparaît nécessaire d'effectuer des travaux de réhabilitation intérieure et extérieure sur ce bâtiment.

En effet, les façades vétustes et dangereuses doivent faire l'objet d'une opération de désamiantage suivie de la mise en place d'un parement en enduit.

Par ailleurs l'intérieur de l'auditorium, largement utilisé dans le cadre de manifestations culturelles, doit bénéficier de nombreuses améliorations pour être suffisamment adapté à l'accueil du public. Le projet consiste notamment à apporter un confort thermique (chauffage, isolation) pour une diminution du coût de la consommation énergétique, une meilleure acoustique (faux-plafond, revêtement mural et de sol). Les assises des gradins usagées et cassées devront être également remplacées.

La nature de cette opération d'investissement, dont le coût total est estimé à 229 500 € H.T., remplit les critères exigés pour être subventionnée :

- au titre de la D.E.T.R. 2017, conformément à la circulaire de Monsieur le Préfet du Tarn en date du 21 novembre 2016,
- au titre du « contrat Atouts-Tarn (2015-2017) » par le Département du Tarn,

Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE

- D'APPROUVER la maquette financière relative au projet :

Coût total de l'opération en H.T.	229 500,00 €
Total des subventions sollicitées	126 225,00 €
Taux de financement total	55 %
Autofinancement	103 275,00 €

- DE SOLLICITER les aides financières suivantes:

FINANCEURS	ASSIETTE ELIGIBLE	SUBVENTION SOLLICITEE	TAUX
D.E.T.R. 2017	229 500,00 € H.T.	91 800,00 €	40 %
Département « Contrat Atouts-Tarn »	229 500,00 € H.T.	34 425,00 €	15 %

Des fonds européens, au titre du programme LEADER, ainsi qu'une subvention régionale pourront également être sollicités.

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 26

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ (pouvoir Blaise AZNAR) - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mmes Maryse ESCRIBE - Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Mme Danièle DESERT - MM. Bernard VIALA (pouvoir Claude FITA) - Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS (pouvoir Mireille BOUTIN) - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE - Claire FITA (pouvoir Florence BELOU) - Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - Alyne CARDON - MM. Bruno DE BOISSESON - Jean-Claude AMALRIC - Jacques DELAIRE - Christophe DUFOIX.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 7

M. Régis BEGORRE - M. Bernard DELSOL - M. Christophe LUC - M. Jérôme RIVIERE - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - Mme Muriel CAUBET-DELAUBIER - M. Daniel BRUNELLE.

IV – ORGANISMES EXTERIEURS ET AFFAIRES TERRITORIALES.

N°08 - Régie municipale de l'eau et de l'assainissement - Rapports 2014 et 2015 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

(Rapporteur : John DODDS)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L2224-5,

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu les rapports annuels présentés par la Régie municipale de l'eau et de l'assainissement sur les prix et la qualité des services 2014 et 2015,

CONSIDERANT que ces rapports ont été examinés par la Commission consultative des services publics locaux (C.S.P.L.) le 26 janvier 2017,

DÉCIDE

- D'APPROUVER les rapports ci-joint annexés à la présente délibération portant sur les exercices 2014 et 2015.
- DE METTRE ces rapports annuels à la disposition du public pour information.
- D'ADRESSER un exemplaire de ces documents à Monsieur le Préfet du TARN.
- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 26

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ (pouvoir Blaise AZNAR) - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mmes Maryse ESCRIBE - Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Mme Danièle DESERT - MM. Bernard VIALA (pouvoir Claude FITA) - Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS (pouvoir Mireille BOUTIN) - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE - Claire FITA (pouvoir Florence BELOU) - Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - Alyne CARDON - MM. Bruno DE BOISSESON - Jean-Claude AMALRIC - Jacques DELAIRE - Christophe DUFOIX.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 7

M. Régis BEGORRE - M. Bernard DELSOL - M. Christophe LUC - M. Jérôme RIVIERE - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - Mme Muriel CAUBET-DELAUBIER - M. Daniel BRUNELLE.



REGIE MUNICIPALE DE GRAULHET

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2014

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service.....	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	3
1.4.	Nombre d'abonnés.....	3
1.5.	Eaux brutes	4
1.6.	Eaux traitées.....	4
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2014.....	4
1.6.2.	Production	4
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	5
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	5
1.6.5.	Autres volumes.....	5
1.6.6.	Volume consommé autorisé	5
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	5
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	6
2.1.	Modalités de tarification	6
2.2.	Facture d'eau type (D102.0).....	7
2.3.	Recettes	7
3.	Indicateurs de performance	8
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	8
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B).....	8
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	10
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	10
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	10
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	10
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	10
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	11
4.	Financement des investissements.....	12
4.1.	Branchements en plomb.....	12
4.2.	État de la dette du service	12
4.3.	Amortissements	12
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	12
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux.....	12
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	13
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0).....	13
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	14
7.	Commentaire général sur les données	15

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

• Nom de la collectivité : GRAULHET

• Caractéristiques : Commune

• Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

• Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : GRAULHET

• Existence d'un règlement de service Oui

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie
 régie avec prestataire de service
 régie intéressée
 gérance
 délégation de service public : affermage
 délégation de service public : concession

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 11 761 habitants au 31/12/2014 (Donnée issue du dernier recensement INSEE).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 4 893 abonnés au 31/12/2014.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 49,42 abonnés/km au 31/12/2014.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,4 habitants/abonné au 31/12/2014.

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 93,11 m³/abonné au 31/12/2014.

1.5. Eaux brutes

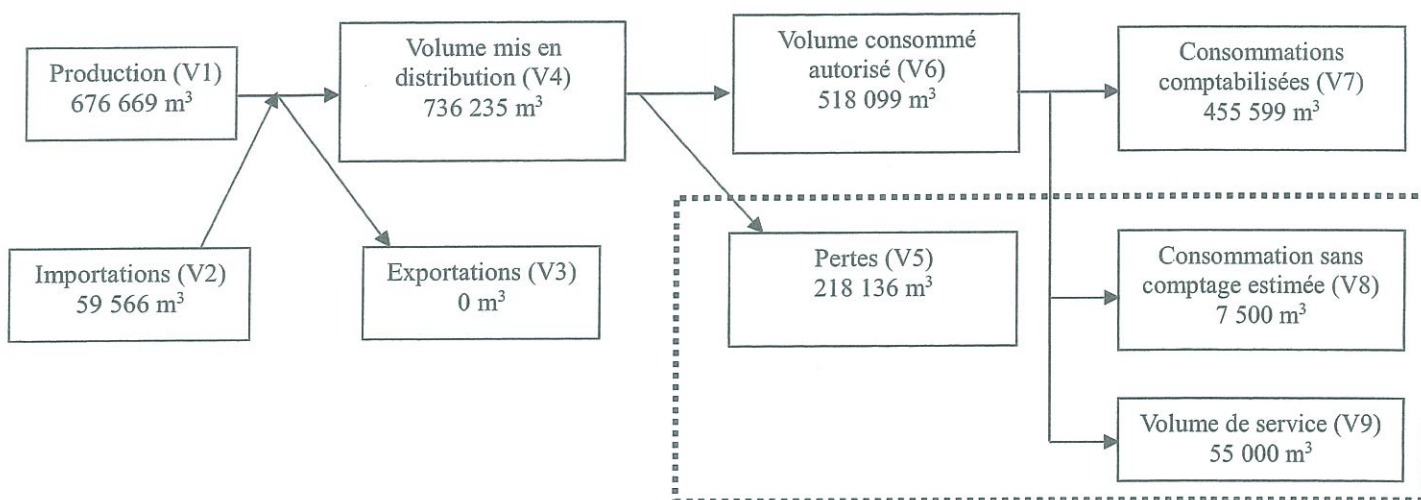
Le service public d'eau potable prélève 676 669 m³ pour l'exercice 2014.

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2014 en m ³
Prise d'eau de la Fabrié	Dadou	250 m ³ /h	676 669

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2014



1.6.2. Production

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2013 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2014 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2014
Prise d'eau de la Fabrié (Dadou)	814 085	676 669	17%	80

Les volumes produits par la station de traitement de la Fabrié ont diminué de 17%. L'amélioration du rendement de réseau a permis de réduire les volumes produits.

1.6.3. Achats d'eaux traitées

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2013 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2014 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2014
Syndicat du Dadou	72 601	59 566	-20%	80

Les volumes importés du Syndicat du Dadou ont diminué de 20% par rapport à l'année 2013.

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2013 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2014 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	377 997	405 551	7%
Abonnés non domestiques	64 372	50 048	-22%
Total vendu aux abonnés (V7)	442 369	455 599	3%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Les volumes vendus aux abonnés domestiques ont augmenté de 7%.

Les volumes municipaux ont diminué de 22% suite à une meilleure gestion des besoins en Eau de la Ville de Graulhet.

1.6.5. Autres volumes

	Exercice 2013 en m ³ /an	Exercice 2014 en m ³ /an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	7 500	7 500	0%
Volume de service (V9)	109 580	55 000	-50%

Les volumes de service ont été réduits de 50%. Les travaux de réhabilitation sur le réseau auront permis la fermeture de purges.

1.6.6. Volume consommé autorisé

	Exercice 2013 en m ³ /an	Exercice 2014 en m ³ /an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	559 449	518 099	-8%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 99 kilomètres au 31/12/2014.

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'eau comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2014 et 01/01/2015 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 40€ au 01/01/2014
40€ au 01/01/2015

Tarifs		Au 01/01/2014	Au 01/01/2015
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	66,74 €	70,00 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,117 €/m ³	1,17 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,066 €/m ³	0,069 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,305 €/m ³	0,31 €/m ³
	VNF Prélèvement	0 €/m ³	0 €/m ³

Après délibération du conseil d'administration (Délibération n°2014-29), le prix de l'eau a été augmenté de 4,8% par rapport au 1er janvier 2014

2.2. Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2014 et au 01/01/2015 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2014 en €	Au 01/01/2015 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	66,74	70,00	4,9%
Part proportionnelle	134,04	140,40	4,7%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	200,78	210,40	4,8%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	7,92	8,28	4,6%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	36,60	37,20	1,6%
TVA	13,49	14,07	4,3%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	58,01	59,55	2,6%
Total	258,79	269,95	4,3%
Prix TTC au m³	2,16	2,25	4,2%

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

annuelle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

semestrielle

Les volumes facturés aux abonnés domestiques au titre de l'année 2014 sont de 401 138 m³/an (377 997 m³/an en 2013).

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2013 en €	Exercice 2014 en €
Recettes vente d'eau aux usagers	937 330	945 918
<i>dont abonnements</i>	339 784	341 687
Recettes liées aux travaux	46 292	31 654
Recettes Frais mise en service	10 400	15 375
Total des recettes	994 022	992 947

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2014 : 945 918 €.

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2013	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2013	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2014	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2014
Microbiologie	28	0	27	0
Paramètres physico-chimiques	30	0	27	1

Le contrôle sanitaire s'effectue au captage, à la station de traitement et sur le réseau de distribution. En 2014, 27 prélèvements ont été réalisés pour le compte de l'ARS par le Laboratoire départemental d'analyses du Tarn.

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2013	Taux de conformité exercice 2014
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	96,3%

Limitier l'usage des phytosanitaires est impératif pour conserver la qualité des ressources en eau : chaque usager doit le prendre en compte.

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		95%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	95%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	105

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

	Exercice 2013	Exercice 2014
Rendement du réseau	63,4 %	70,4 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	–	14,34
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	–	61,9 %

Le rendement a été amélioré de 7% par rapport à 2013. Cette amélioration est le résultat des investissements réalisés sur le réseau en fin d'année 2013 et en début d'année 2014.

3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau. Pour l'année 2014, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 7,8 m³/j/km.

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés. Pour l'année 2014, l'indice linéaire des pertes est de 6 m³/j/km (9,26 m³/j/km en 2013).

3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2010	2011	2012	2013	2014
Linéaire renouvelé en km	0	0	0,5	2,5	3,5

Au cours des 5 dernières années, 6,5 km de linéaire de réseau ont été renouvelés. Pour l'année 2014, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 1,31% (0,6 en 2013).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2014, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80%.

4. Financement des investissements

4.1. *Branchements en plomb*

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2013	Exercice 2014
Nombre total des branchements	4938	4947
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	159	94
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	746	652
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	3%	2%
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	15%	13%

4.2. *État de la dette du service*

L'état de la dette au 31 décembre 2014 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2013	Exercice 2014
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	0	0

4.3. *Amortissements*

Pour l'année 2014, la dotation aux amortissements a été de 121 680 € (98 979 € en 2013).

4.4. *Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service*

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €
Raccordement du réseau d'Eau Potable au réseau « Interc'Eau Sud Ouest Tarnais » - Projet sous maîtrise d'ouvrage IEMN	7 200 000 €

4.5. *Présentation des programmes pluriannuels de travaux*

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Rue Guynemer : Renouvellement Conduite Eau (150 ml)	2016	50 000 €
Réhabilitation secteur Victor Hugo Nord (900 ml)	2017	135 000 €
Réhabilitation secteur Victor Hugo Sud (1700 ml)	2018	150 000 €
Suppression canalisation DN300 fonte Degove	2019	160 000 €
Réhabilitation secteur Truillarié Satgé (1 116 ml)	2020	250 000 €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

18 439 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0405 €/m³ pour l'année 2014 (40 267 € en 2013 soit 0,091 €/m³ en 2013).

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2014
	Indicateurs descriptifs des services	
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	11 761
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m ³]	2,25
	Indicateurs de performance	
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	96,3%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	105
P104.3	Rendement du réseau de distribution	70,4%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	7,8
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	6
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1,31%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0405

7. Commentaire général sur les données

La Régie doit poursuivre le diagnostic du réseau d'Eau Potable afin d'améliorer le rendement du réseau. Cette amélioration continue permettrait la réalisation d'économie sur le budget de fonctionnement et assurerait une meilleure qualité de service aux usagers. L'objectif fixé par la régie est l'atteinte de 85% de rendement avant 2020. Pour faire face au vieillissement de l'Usine de Production de La Fabrié, la Régie continue également d'avancer sur le projet de desserte en Eau Potable du Sud Ouest Tarnais. Les conclusions des études technico-économiques seront présentées au cours du 2nd semestre 2015.



REGIE MUNICIPALE DE GRAULHET

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2015

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service.....	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	3
1.4.	Nombre d'abonnés.....	4
1.5.	Eaux brutes	5
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	5
1.6.	Eaux traitées.....	5
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2015.....	5
1.6.2.	Production	6
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	6
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	7
1.6.5.	Autres volumes.....	7
1.6.6.	Volume consommé autorisé	7
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	7
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	8
2.1.	Modalités de tarification	8
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	9
2.3.	Recettes.....	10
3.	Indicateurs de performance	11
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	11
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B).....	11
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	13
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	13
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	14
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	14
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	15
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	15
4.	Financement des investissements.....	16
4.1.	Branchements en plomb.....	16
4.2.	Montants financiers.....	16
4.3.	État de la dette du service	16
4.4.	Amortissements	16
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	16
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	17
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	18
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0).....	18
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	19
7.	Commentaire général sur les données	20
8.	Annexe : Résultats 2015 – analyses ARS.....	21

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : GRAULHET
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : GRAULHET
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : 22/03/2016.
- Existence d'un schéma directeur Oui, date d'approbation* : Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie
 régie avec prestataire de service
 régie intéressée
 gérance
 délégation de service public : affermage
 délégation de service public : concession

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée. Le service public d'eau potable dessert 12 072 habitants au 31/12/2015 (11 761 au 31/12/2014).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 4 990 abonnés au 31/12/2015 (4 893 au 31/12/2014).

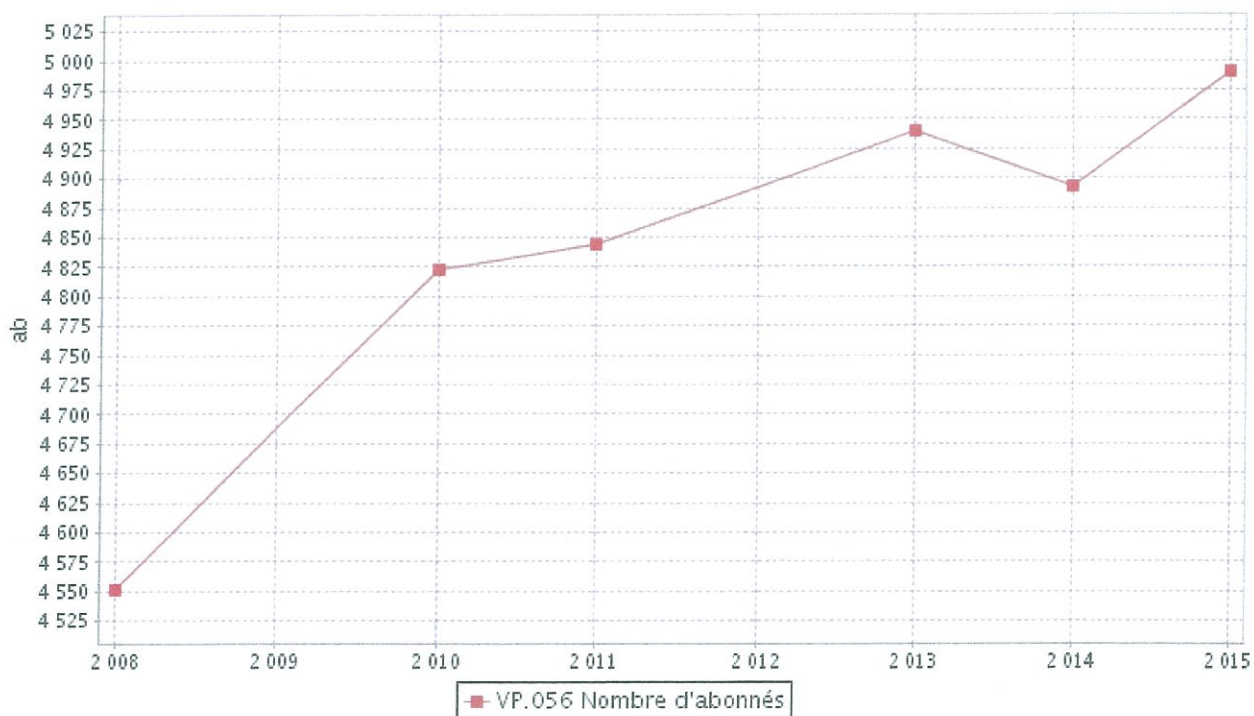
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2014	Nombre total d'abonnés au 31/12/2015	Variation en %
GRAULHET	4 893	4 990	2%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 50,4 abonnés/km au 31/12/2015 (49,42 abonnés/km au 31/12/2014).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,42 habitants/abonné au 31/12/2015 (2,4 habitants/abonné au 31/12/2014).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 120,06 m³/abonné au 31/12/2015. (93,11 m³/abonné au 31/12/2014).



1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

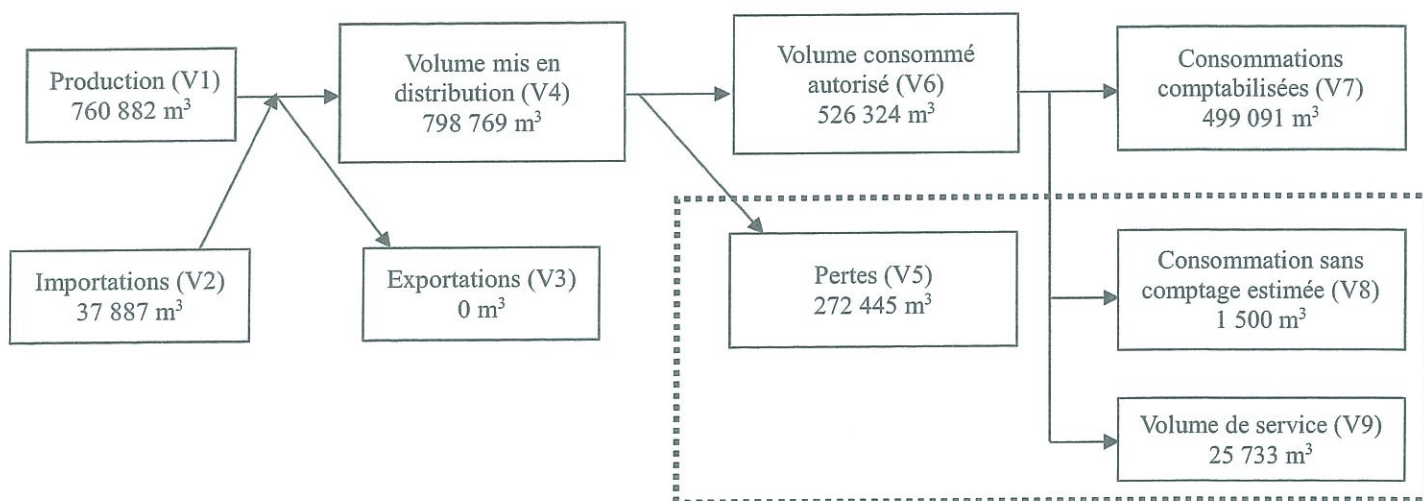
Le service public d'eau potable prélève 775 882 m³ pour l'exercice 2015 (812 000 pour l'exercice 2014).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux	Volume prélevé durant l'exercice 2014 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2015 en m ³	Variation en %
Prise d'eau de la Fabrié (Dadou)	Eaux de surface	220m ³ /h	812 000	775 882	-4,4%

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 0%.

1.6. Eaux traitées

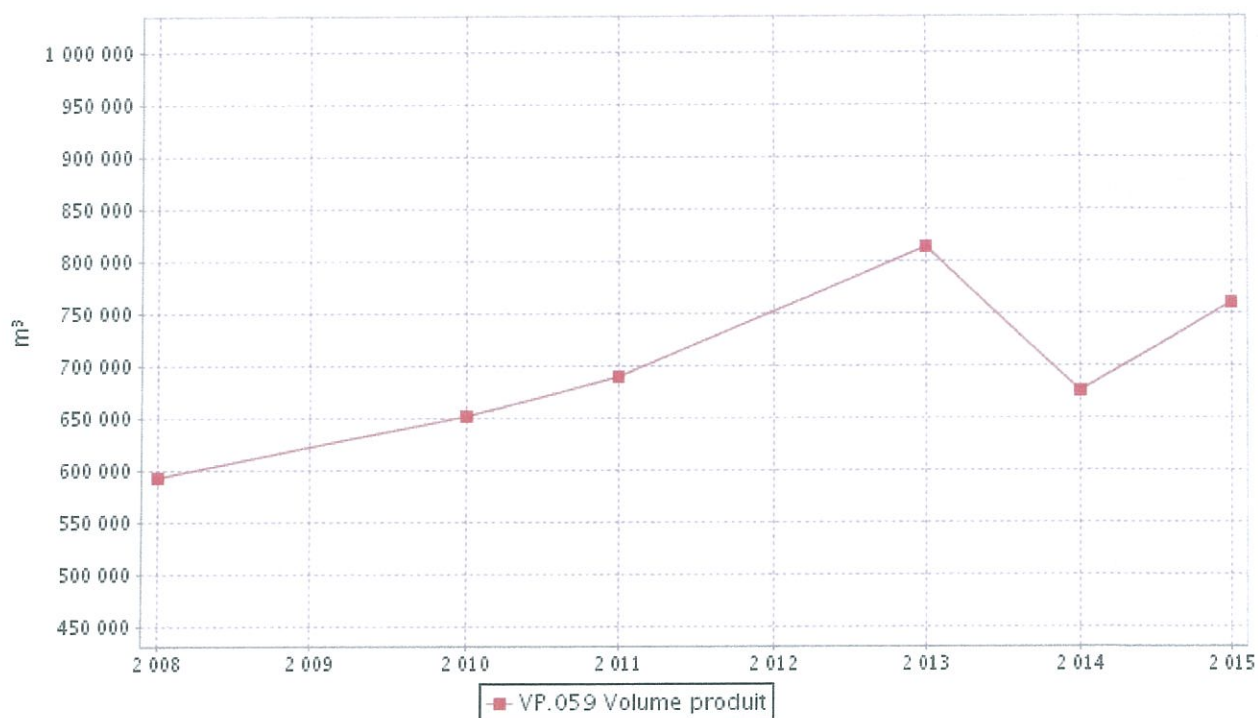
1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2015



1.6.2. Production

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes notamment lors du lavage des filtres).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2014 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2015 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2015
Prise d'eau de la Fabrié (Dadou)	676 669	760 882	12,4%	80



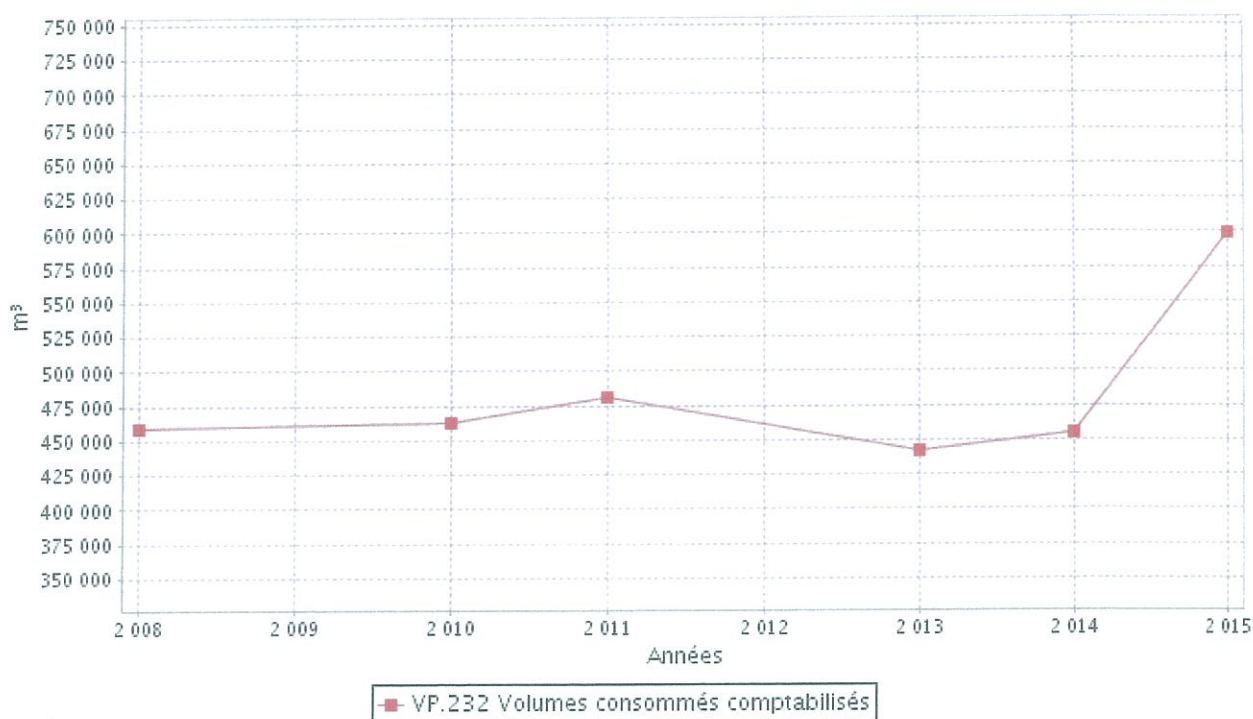
1.6.3. Achats d'eaux traitées

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2014 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2015 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2015
Syndicat du Dadou	59 566	37 887	-36,4%	80

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2014 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2015 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	405 551	549 091	35,4%
Abonnés non domestiques	50 048	50 000	0%
Total vendu aux abonnés (V7)	455 599	599 091	31,5%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6.5. Autres volumes

	Exercice 2014 en m ³ /an	Exercice 2015 en m ³ /an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	7 500	1 500	-80%
Volume de service (V9)	55 000	25 733	-53,2%

1.6.6. Volume consommé autorisé

	Exercice 2014 en m ³ /an	Exercice 2015 en m ³ /an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	518 099	526 324	1,6%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 99 kilomètres au 31/12/2015 (99 au 31/12/2014).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2015 et 01/01/2016 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 40 € au 01/01/2015
40 € au 01/01/2016

Tarifs		Au 01/01/2015	Au 01/01/2016
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	70 €	73,5 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,17 €/m ³	1,229 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽¹⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,069 €/m ³	0,069 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,31 €/m ³	0,315 €/m ³

(1) L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

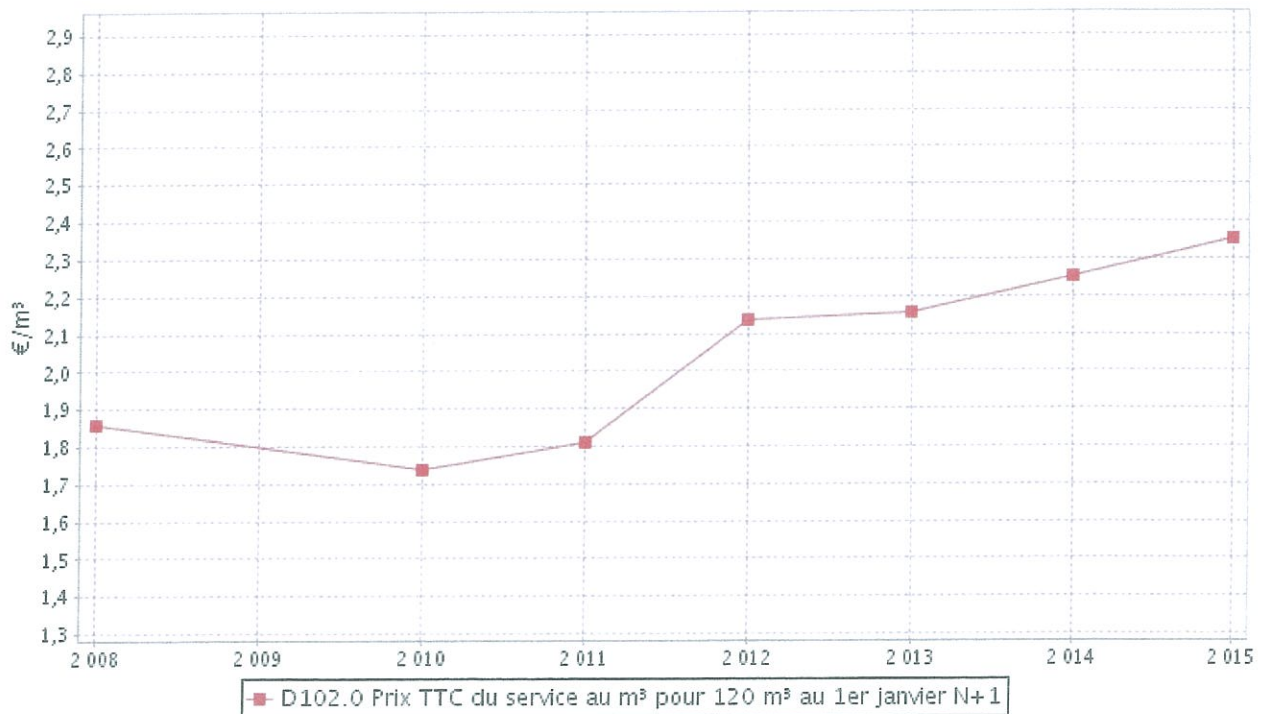
La délibération fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice est la suivante :

- Délibération n°2015-21 du 16/12/2015 fixant les tarifs du service d'eau potable

2.2. Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2015 et au 01/01/2016 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2015 en €	Au 01/01/2016 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	70,00	73,50	5%
Part proportionnelle	140,40	147,48	5%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	210,40	220,92	5%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	8,28	8,28	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	37,20	37,80	1,6%
TVA	14,07	14,69	4,4%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	59,55	60,76	2%
Total	269,95	281,68	4,4%
Prix TTC au m³	2,25	2,35	4,4%



ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

- Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle
- La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2014 en €	Exercice 2015 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	945 918	1 081 723	14,4
<i>dont abonnements</i>	341 687	355 819	4,1
Recettes liées aux travaux	31 654	29 508	-6,8
Recettes Frais mise en service	15 375	7 000	-54,5
Total des recettes	992 947	1 118 231	12,6

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2015 : 1 081 723 € (945 918 € au 31/12/2014).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2014	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2014	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2015	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2015
Microbiologie	27	0	28	2
Paramètres physico-chimiques	27	1	31	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2014	Taux de conformité exercice 2015
Microbiologie (P101.1)	100%	92,9%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	96,3%	100%

3.2. *Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)*

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		95%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	95%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	105

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

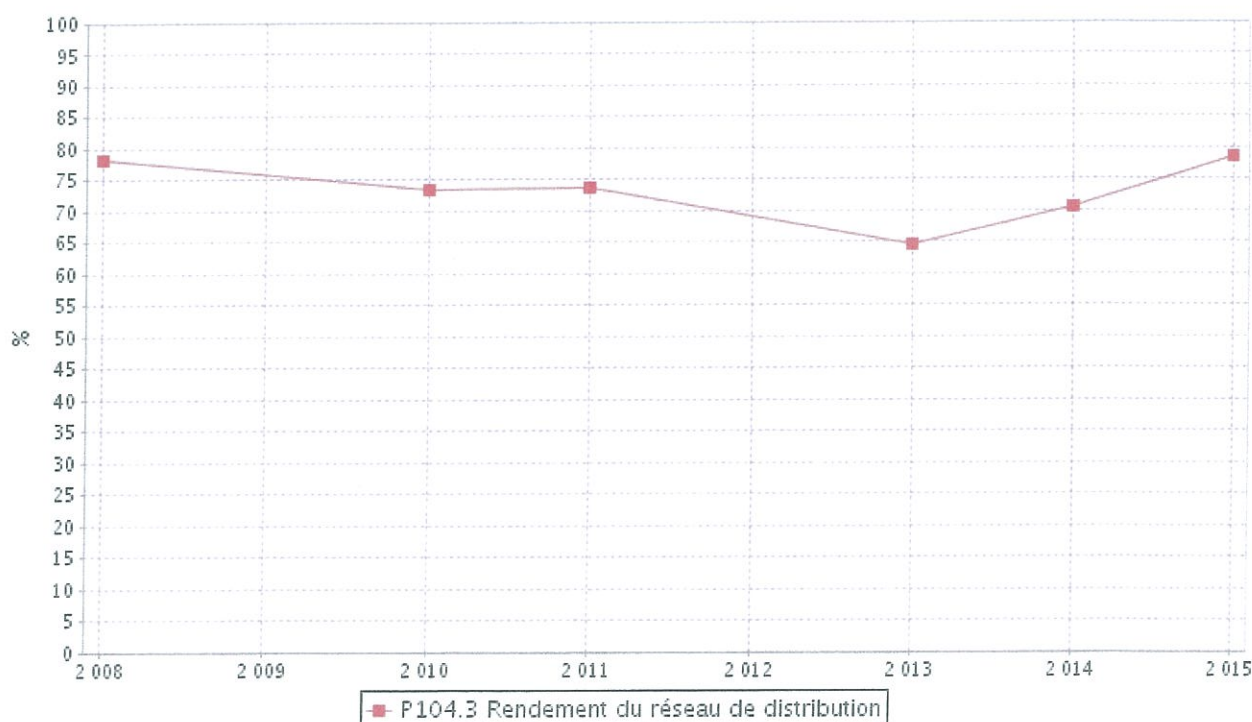
Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution. Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} \times 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2014	Exercice 2015
Rendement du réseau	70,4 %	78,4 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	14,34	17,33
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	61,9 %	75 %



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2015, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 5,5 m³/j/km (7,8 en 2014).

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2015, l'indice linéaire des pertes est de 4,8 m³/j/km (6 en 2014).



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2011	2012	2013	2014	2015
Linéaire renouvelé en km	0	0,5	2,5	3,5	0

Au cours des 5 dernières années, 6,5 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2015, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 1,31% (1,31 en 2014).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2015, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2014).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2014	Exercice 2015
Nombre total des branchements	4947	4947
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	94	20
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	652	632
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	2%	0,4%
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	13%	12,8%

4.2. Montants financiers

	Exercice 2014	Exercice 2015
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	380 224	39 924

4.3. État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2015 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2014	Exercice 2015
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	0	0

4.4. Amortissements

Pour l'année 2015, la dotation aux amortissements a été de 119 115 € (121 680 € en 2014).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €
Raccordement du réseau d'Eau Potable au réseau « Interc'Eau Sud Ouest Tarnais » - Projet sous maîtrise d'ouvrage IEMN	7 200 000 €
Sectorisation et sécurisation du réseau d'eau potable	175 000 €

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Rue Guynemer : Renouvellement Conduite Eau (150 ml)	2015	50 000 €
Réhabilitation secteur Victor Hugo Nord (900 ml)	2016	135 000 €
Réhabilitation secteur Victor Hugo Sud (1700 ml)	2017	150 000 €
Suppression canalisation DN300 fonte Degove	2018	160 000 €
Réhabilitation secteur Truillarié Satgé (1 116 ml)	2019	250 000 €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

15 930 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0266 €/m³ pour l'année 2015 (0,0405 €/m³ en 2014).

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2014	Exercice 2015
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	11 761	12 072
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,25	2,35
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	92,9%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	96,3%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	105	105
P104.3	Rendement du réseau de distribution	70,4%	78,4%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	7,8	5,5
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	6	4,8
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1,31%	1,31%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0405	0,0266

7. Commentaire général sur les données

En 2015, le rendement du réseau s'est amélioré et atteint désormais 78% (70% en 2014). Cet engagement doit être maintenu et poursuivi. L'amélioration continue permet la réalisation d'économie sur le budget de fonctionnement et assure une meilleure qualité de service aux usagers. L'objectif fixé par la régie est l'atteinte de 85% de rendement avant 2020.

En fin d'année 2015, la régie a participé à l'appel à projets « réduction des fuites » lancé par l'Agence de l'Eau. Le dossier de la régie a été retenu et bénéficiera de 40% de subventions. Un programme de travaux pluri annuels sera engagé dès le second semestre 2016.

Enfin concernant le raccordement au réseau de l'Institution des Eaux de la Montagne Noire, les travaux débiteront au cours du 2nd semestre 2016. La dernière tranche de travaux sera réalisée au printemps 2017.

8. Annexe : Résultats 2015 – analyses ARS



L'ARS vous informe sur la qualité de votre eau Les résultats de l'année 2015

Gestionnaire : MAIRIE DE GRAULHET

Réseau : GRAULHET FABRIE

Bilans, synthèses, résultats d'analyses : retrouvez toute l'info sur la qualité de l'eau sur www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr

Pour éviter tout risque de contamination du réseau public il ne doit jamais y avoir connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles de l'eau potable de distribution.

Ne consommez jamais l'eau d'un puits ou d'une source sans vous être assuré au préalable de sa qualité.



Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.

La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.



L'installation d'un adoucisseur sur le réseau d'eau froide n'a pas de justification sanitaire et peut présenter un risque de contamination bactérienne.

L'eau du robinet, de par ses caractéristiques (disponibilité en continu, complexité du réseau de distribution...) est l'un des produits alimentaires les plus contrôlés.

Elle bénéficie d'un important suivi sanitaire composé d'une part d'une surveillance permanente exercée par le distributeur et d'autre part, du contrôle sanitaire réglementaire de l'Agence Régionale de Santé (ARS) via sa délégation départementale du Tarn.

Le contrôle sanitaire s'effectue au captage, à la station de traitement de l'eau et sur votre réseau de distribution. En 2015, 31 prélèvements ont été réalisés pour le compte de l'ARS par le Laboratoire départemental d'analyses du Tarn sur votre réseau nommé : **GRAULHET FABRIE**.

En cas de risque pour la santé des personnes, l'exploitant sous le contrôle de l'ARS, vous informe et peut si nécessaire restreindre, voire interdire temporairement l'usage de l'eau.

Les principaux résultats du contrôle sanitaire de l'année 2015

- **Bactéries indicatrices de contamination fécale :** limites réglementaires de qualité : absence *E. Coli* et Entérocoque
28 analyse(s) bactériologique(s) réalisée(s) sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
Aucune analyse(s) non-conforme(s) aux limites réglementaires de qualité.
- **Dureté :** concentration en calcium et magnésium dans l'eau
Valeur moyenne mesurée : 11,2 °F (degré français).
Eau douce.
- **Nitrates :** limite réglementaire de qualité : 50 mg/L
Valeur moyenne mesurée : 10 mg/L et valeur maximale mesurée : 17 mg/L
Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.
- **Aluminium :** référence réglementaire de qualité : 200 µg/L
Valeur moyenne mesurée : 39 µg/L
La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.
- **Pesticides :** limite réglementaire de qualité pour une molécule : 0,1 µg/L et limite réglementaire de qualité pour la somme des molécules : 0,5 µg/L
Un minimum de 228 molécules est recherché.
Valeur maximale mesurée pour la somme des molécules : 0,06 µg/L.
Pas de dépassement de la norme sur la période.
- **État d'avancement de la procédure de protection de la (des) ressource(s) :**
Procédure terminée
- **Remarques particulières :** 2 analyses sur 28 ont été non-conformes aux références bactériologiques de qualité et 1 analyse a nécessité une restriction provisoire de l'usage de l'eau au cours de l'année.
- **Conclusion :** Globalement, eau de bonne qualité.

061000585



REGIE MUNICIPALE DE GRAULHET

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2014

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0)	3
1.4.	Nombre d'abonnés	4
1.5.	Volumes facturés	4
1.6.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	4
1.7.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	4
1.8.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	5
1.9.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	5
1.9.1.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	5
2.	Tarifification de l'assainissement et recettes du service	6
2.1.	Modalités de tarification	6
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	7
2.3.	Recettes	7
3.	Indicateurs de performance	8
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	8
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	8
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	10
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	10
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	10
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	11
4.	Financement des investissements	12
4.1.	Montants financiers.....	12
4.2.	Etat de la dette du service	12
4.3.	Amortissements	12
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	13
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0).....	13
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	14

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : GRAULHET
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : GRAULHET / BUSQUE
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un zonage Oui: Non
- Existence d'un règlement de service Oui: Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie
 régie avec prestataire de service
 régie intéressée
 gérance
 délégation de service public : affermage
 délégation de service public : concession

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 12 121 habitants au 31/12/2014 (donnée issue du dernier recensement INSEE).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 5 318 abonnés au 31/12/2014.

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2014	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2014	Nombre total d'abonnés au 31/12/2014
GRAULHET	5052	61	5113
BUSQUE	205	0	205
Total			5 318

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 189,93 abonnés/km) au 31/12/2014.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,28 habitants/abonné au 31/12/2014.

1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2014 en m ³
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	330 437
Abonnés non domestiques	36 190
Total des volumes facturés aux abonnés	366 627

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 1 au 31/12/2014.

1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 2,56 km de réseau unitaire hors branchements,
- 99 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
- 28 km de branchements

Soit un linéaire de collecte total de 129 km.

1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 1 Station de Traitement des Eaux Usées.

STEP de Graulhet
Code Sandre de la station : 050000181105

Caractéristiques générales				
Filière de traitement (cf. annexe)	___ Station Biologique			
Date de mise en service	___ 1991			
Commune d'implantation	___ Graulhet			
Lieu-dit	ZA Rieutord			
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	___ 240 000 _			
Nombre d'abonnés raccordés	5318			
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	11 000			
Prescriptions de rejet				
Soumise à	<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation <input type="checkbox"/> Déclaration			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	___ Cours d'eau		
	Nom du milieu récepteur	___ Dadou		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO ₅	25	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	90
DCO	125	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	85
MES	35	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	95
NTK	30	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	75
Pt	10	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	90

1.9. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.9.1. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2013 en tMS	Exercice 2014 en tMS
STEP de Graulhet (Code Sandre : 050000181105)	5 908	6 093

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Tarifs		Au 01/01/2014	Au 01/01/2015
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	13,04 €	13,24 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,65 €/m ³	1,66 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,230 €/m ³	0,235 €/m ³
	VNF rejet :	__ 0 €/m ³	0 €/m ³
	Autre : _____	__ 0 €/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Délibération n°2014-30 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2014 et au 01/01/2015 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2014 en €	Au 01/01/2015 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	13,04	13,24	1,5%
Part proportionnelle	198,00	199,20	0,7%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	211,04	212,44	0,7%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	27,6	28,20	2,2%
TVA	_23,86	24,06	_____
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	51,46	52,26	
Total	262,50	264,70	_____ 0,8%
Prix TTC au m³	_2,19_	2,21	_____

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

La facturation est effectuée avec une fréquence :

semestrielle

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2013 en €	Exercice 2014 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique		850 940	
<i>dont abonnements</i>		61 118	
Redevance eaux usées usage non domestique		311 065	
Recette pour boues et effluents importés		1 176 345	
Recettes de raccordement		55 698	
Prime de l'Agence de l'Eau		85 775	
Recettes liées aux travaux		43 973	
Total des recettes		2 523 796	

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2014, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 5 318 abonnés potentiels.

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		95%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	95%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	70%	12
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	97

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2014	Conformité exercice 2013 0 ou 100	Conformité exercice 2014 0 ou 100
STEP de Graulhet	2 010	100	100

Pour l'exercice 2014, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100.

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2014	Conformité exercice 2013 0 ou 100	Conformité exercice 2014 0 ou 100
STEP de Graulhet	2 010	100	100

Pour l'exercice 2014, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2014	Conformité exercice 2013 0 ou 100	Conformité exercice 2014 0 ou 100
STEP de Graulhet	2 010	_100	100

Pour l'exercice 2014, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100.

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

STEP de Graulhet :

Filières mises en oeuvre		tMS
Enfouissement dans un centre de traitement agréé	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	6 093
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		6 093

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2014, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100%.

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

	Exercice 2014
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	332 000

4.2. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2013	Exercice 2014
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	—	2 700 000
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	
	en intérêts	

4.3. Amortissements

Pour l'exercice 2014, la dotation aux amortissements a été de 493 000 €.

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

11 626 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0317 €/m³ pour l'année 2014.

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2014
	Indicateurs descriptifs des services	
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	12 121
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	1
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	6 093
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,21
	Indicateurs de performance	
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	97
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0317



REGIE MUNICIPALE DE GRAULHET

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2015

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007. Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service.....	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	3
1.4.	Nombre d'abonnés.....	4
1.5.	Volumes facturés.....	5
1.6.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	5
1.7.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	5
1.8.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	6
1.9.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	6
1.9.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration.....	6
1.9.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	6
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service.....	7
2.1.	Modalités de tarification	7
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	8
2.3.	Recettes	9
3.	Indicateurs de performance	10
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1).....	10
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B).....	10
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	12
3.4.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	12
3.5.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	12
4.	Financement des investissements.....	13
4.1.	Montants financiers.....	13
4.2.	Etat de la dette du service	13
4.3.	Amortissements	13
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	14
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0).....	14
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	15

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : GRAULHET
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- Territoire desservi : GRAULHET et BUSQUE
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un zonage Oui Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : 22/07/2003. Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie
 régie avec prestataire de service
 régie intéressée
 gérance
 délégation de service public : affermage
 délégation de service public : concession

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée. Le service public d'assainissement collectif dessert 12 121 habitants au 31/12/2015 (12 121 au 31/12/2014).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 5 318 abonnés au 31/12/2015 (5 318 au 31/12/2014).

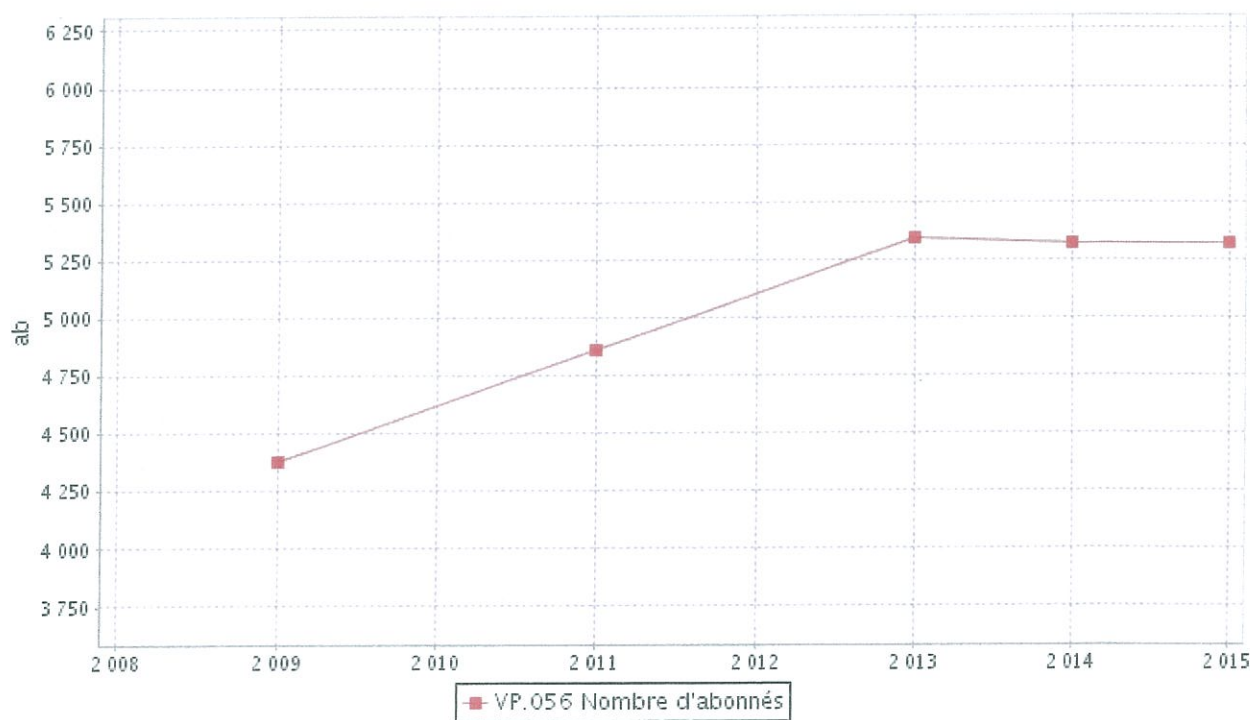
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2015	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2015	Nombre total d'abonnés au 31/12/2015
GRAULHET	5052	61	5113
BUSQUE	205	0	205
Total	5257	61	5 318

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 5 318.

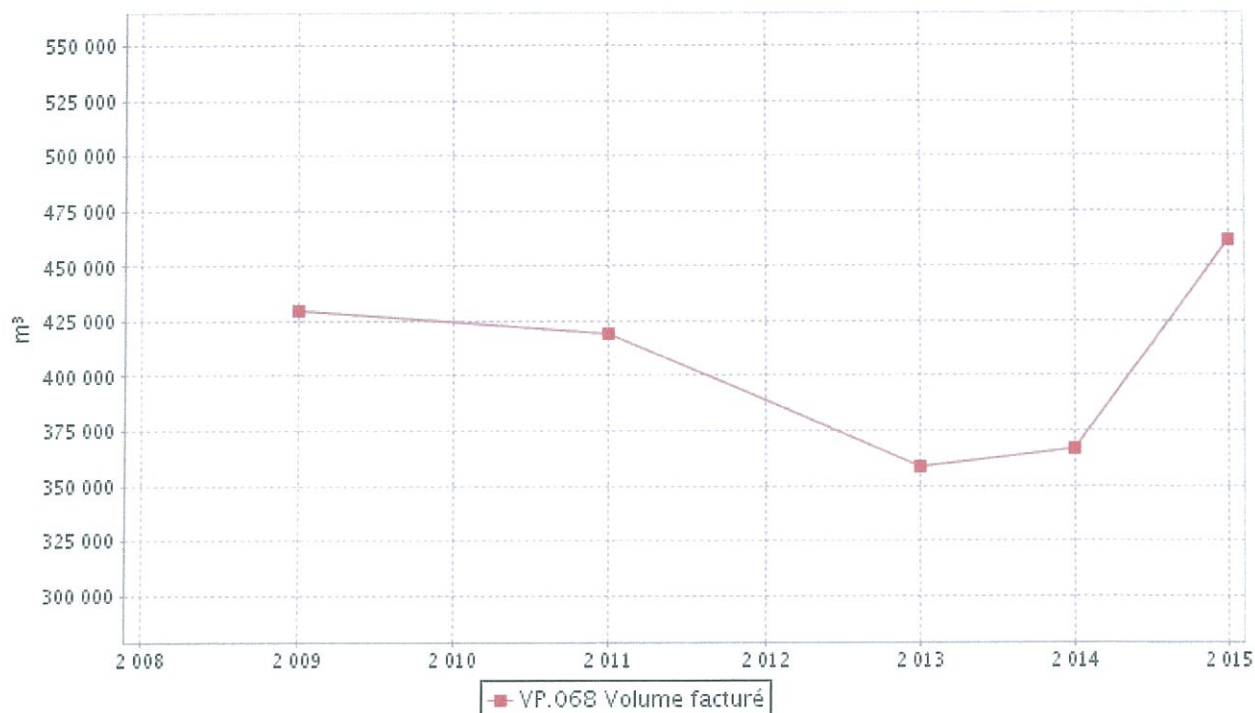
La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 52,36 abonnés/km) au 31/12/2015. (52,36 abonnés/km au 31/12/2014).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,28 habitants/abonné au 31/12/2015. (2,28 habitants/abonné au 31/12/2014).



1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2014 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2015 en m ³	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	366 627	462 000	26%



1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 13 au 31/12/2015 (1 au 31/12/2014).

1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 2,56 km de réseau unitaire hors branchements,
- 99 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

Soit un linéaire de collecte total de 101,56 km (101,56 km au 31/12/2014).

1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 1 Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEP de Graulhet
Code Sandre de la station : 0581105V001

Caractéristiques générales				
Filière de traitement (cf. annexe)	___ Station Biologique			
Date de mise en service	___ 1991			
Commune d'implantation	___ Graulhet			
Lieu-dit	ZA Rieutord			
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	__ 240 000 _			
Nombre d'abonnés raccordés	5318			
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	11 000			
Prescriptions de rejet				
Soumise à	<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation <input type="checkbox"/> Déclaration			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	___ Cours d'eau		
	Nom du milieu récepteur	___ Dadou		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO ₅	25	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	90
DCO	125	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	85
MES	35	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	95
NTK	30	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	75
Pt	10	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	90

1.9. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.9.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2014 en tMS	Exercice 2015 en tMS
Total des boues produites	943	928

1.9.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2014 en tMS	Exercice 2015 en tMS
Total des boues évacuées	943	928

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Tarifs		Au 01/01/2015	Au 01/01/2016
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	13,24 €	13,38 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,66 €/m ³	1,677 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,235 €/m ³	0,24 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

La délibération fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice est la suivante :

- Délibération n°2015-22 du 16/12/2015 fixant les tarifs du service d'assainissement

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2015 et au 01/01/2016 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2015 en €	Au 01/01/2016 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	13,24	13,38	1,1%
Part proportionnelle	199,20	201,24	1%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	212,44	214,62	1%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	28,20	28,80	2,1%
TVA	24,06	24,34	1,2%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	52,26	53,18	1,8%
Total	264,70	267,80	1,2%
Prix TTC au m³	2,21	2,23	0,9%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.



La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2014 en €	Exercice 2015 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	850 940	921 233	8%
<i>dont abonnements</i>	61 118	61 691	1%
Redevance eaux usées usage non domestique	842 065	981 105	17%
Recette pour boues et effluents importés	645 345	627 995	-3%
Recettes de raccordement	55 698	22 208	-60%
Prime de l'Agence de l'Eau	85 775	51 385	-40%
Recettes liées aux travaux	43 973	48 159	10%
Total des recettes	2 523 796	2 652 085	5%

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2015 : 2 652 085 € (2 523 796 au 31/12/2014).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2015, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 5 318 abonnés potentiels (100% pour 2014).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		95%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	95%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	70%	12
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	107

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2015	Conformité exercice 2014 0 ou 100	Conformité exercice 2015 0 ou 100
STEP de Graulhet	2 339	100	100

Pour l'exercice 2015, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2014).

3.4. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2015	Conformité exercice 2014 0 ou 100	Conformité exercice 2015 0 ou 100
STEP de Graulhet	2 339	100	100

Pour l'exercice 2015, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2014).

3.5. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Filières mises en oeuvre		tMS
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	367
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : Centre d'enfouissement Technique de Classe II	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	561
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		928

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} \times 100$$

Pour l'exercice 2015, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2014).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

	Exercice 2014	Exercice 2015
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	332 000	195 581

4.2. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2014	Exercice 2015	Exercice 2016	
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	2 197 127	1 860 121	1 527 441	
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	334 989	337 005	332 679
	en intérêts	33 052	30 015	26 888

4.3. Amortissements

Pour l'exercice 2015, la dotation aux amortissements a été de 501 211 € (493 039 € en 2014).

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

10 422 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0226 €/m³ pour l'année 2015 (0,0317 €/m³ en 2014).

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2014	Valeur 2015
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	12 121	12 121
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	1	13
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	943	928
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,21	2,23
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	97	107
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0317	0,0226

N°09 - SIAH du Dadou - Rapport 2015 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.
(Rapporteur : John DODDS)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L2224-5,

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport annuel adressé pour l'exercice 2015 par le S.I.A.H. du Dadou,

DÉCIDE

- D'APPROUVER le rapport adressé par le Syndicat Intercommunal pour l'aménagement hydraulique du Dadou portant sur l'exercice 2015.

-DE METTRE ce rapport à la disposition du public pour information.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 26

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ (pouvoir Blaise AZNAR) - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mmes Maryse ESCRIBE - Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Mme Danièle DESERT - MM. Bernard VIALA (pouvoir Claude FITA) - Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS (pouvoir Mireille BOUTIN) - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE - Claire FITA (pouvoir Florence BELOU) - Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - Alyne CARDON - MM. Bruno DE BOISSESON - Jean-Claude AMALRIC - Jacques DELAIRE - Christophe DUFOIX.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 7

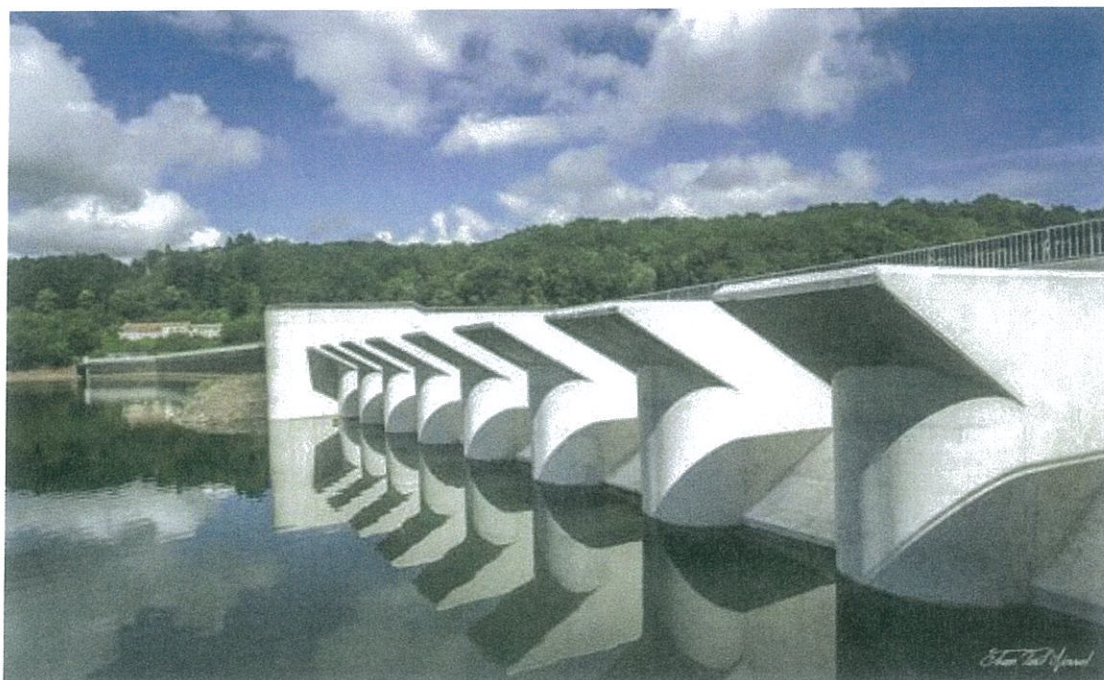
M. Régis BEGORRE - M. Bernard DELSOL - M. Christophe LUC - M. Jérôme RIVIERE - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - Mme Muriel CAUBET-DELAUBIER - M. Daniel BRUNELLE.

S.I.A.H. DU DADOU

Z.A.C. de la Prade
81120 REALMONT

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2015



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi	3
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	
1.4.	Nombre d'abonnés.....	4
1.5.	Eaux brutes	7
1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau.....	7
1.5.2. Achats d'eaux brutes.....	8
1.6.	Eaux traitées	8
1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2015.....	
1.6.2. Production.....	8
1.6.3. Achats d'eaux traitées.....	8
1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice.....	9
1.6.5. Autres volumes.....	9
1.6.6. Volume consommé autorisé.....	9
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	9
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	10
2.1.	Modalités de tarification	10
2.2.	Facture d'eau type (D102.0).....	11
2.3.	Recettes.....	12
3.	Indicateurs de performance	13
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)	13
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B).....	
3.3.	Indicateurs de performance du réseau	15
3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3).....	15
3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	16
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	16
3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2).....	16
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	17
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)	
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2).....	
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	
4.	Financement des investissements.....	18
4.1.	Branchements en plomb	18
4.2.	Montants financiers	18
4.3.	État de la dette du service	18
4.4.	Amortissements	18
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service	19
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	Erreur ! Signet non défini.
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	20
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0).....	20
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) ...	Erreur ! Signet non défini.
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	21

1.Caractérisation technique du service

1.1.Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

•Nom de la collectivité : **S.I.A.H. DU DADOU**

•Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique

•Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement (1)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement (1)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage (1)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

•Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : ALBI (en partie), AMBIALET, AUSSAC, BELLEGARDE-MARSAL, BRIATEXTE, BROUSSE, CABANES, CAMBON, CARLUS, CUNAC, DENAT, FAUCH, FENOLS, FLORENTIN, FREJAIROLLES, GRAULHET (en partie), LABASTIDE-DENAT, LABOULBENE, LABOUTARIE, LACROUZETTE, LAMILLARIE, LAUTREC, LE SEQUESTRE, LE TRAVET, LOMBERS, MISSECLE, MONT-ROC, MONTRAGON, MONTFA, MONTPINIER, MONTREDON-LABESSONNIE (en partie), MOULAYRES, MOUZIEYS-TEULET, ORBAN, PEYREGOUX, POULAN-POUZOLS, PUYGOUZON, REALMONT, RONEL, ROQUECOURBE, ROUFFIAC, ROUMEGOUX, SAINT-ANDRE, SAINT-ANTONIN-DE-LACALM, SAINT-GAUZENS, SAINT-GENEST-DE-CONTEST, SAINT-GERMIER, SAINT-JEAN-DE-VALS, SAINT-JULIEN-DU-PUY, SAINT-LIEUX-LAFENASSE, SALIES, SIEURAC, TEILLET, TERRE-CLAPIER, TERSAC, VENES, VILLEFRANCHE-D'ALBIGEOIS

•Existence d'une CCSPL Oui Non

•Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT Oui, date d'approbation* : Non

•Existence d'un règlement de service , date d'approbation* : Non

•Existence d'un schéma directeur Oui, date d'approbation* : Non

* Approbation en assemblée délibérante

1.2. Mode de gestion du service



- Le service est exploité
- régie
 - régie avec prestataire de service
 - régie intéressée
 - gérance
 - délégation de service public : affermage
 - délégation de service public : concession

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux
- Date de début de contrat : 01/06/2014
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/05/2032
- Nombre d'avenants et nature des avenants : aucun avenant signé en 2015
- Nature exacte de la mission du prestataire : Compteurs eau froide, distribution, élévation, gestion clientèle, production, branchements.

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 44 125 habitants au 31/12/2015 (43 706 au 31/12/2014).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 20 758 abonnés au 31/12/2015 (20 579 au 31/12/2014).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

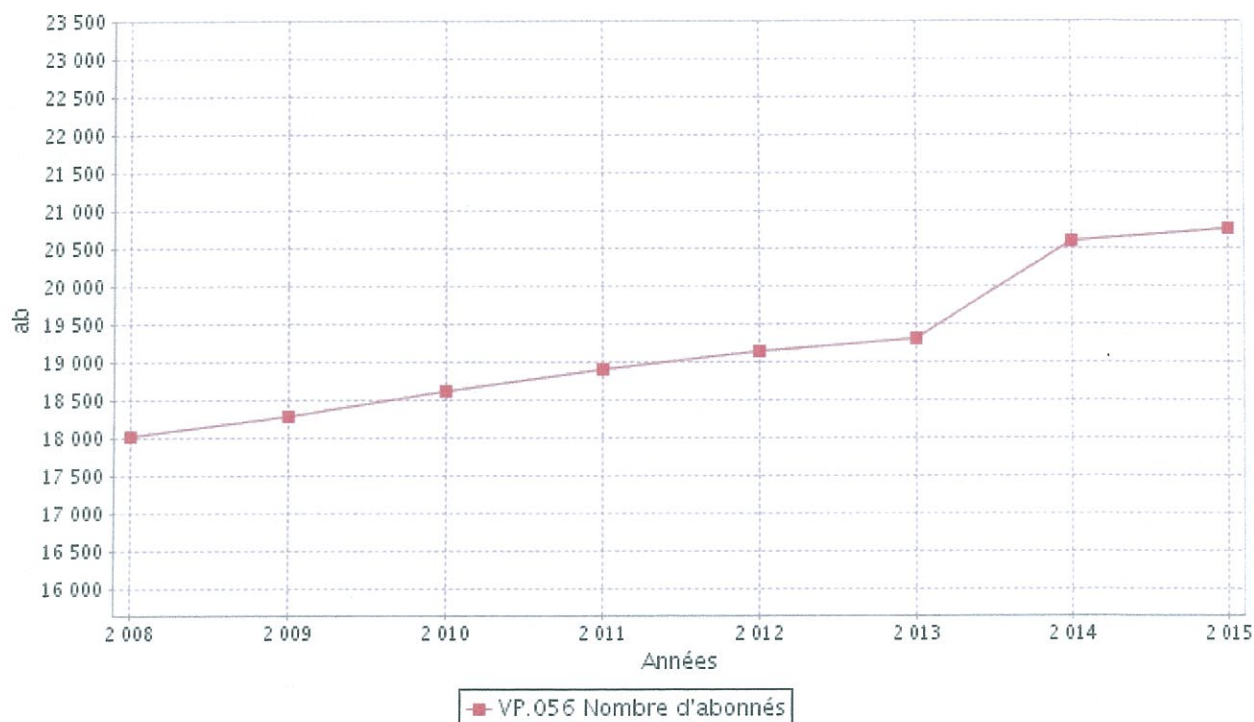
COMMUNES	Nombre total d'abonnés 31/12/2014	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2015	Variation en %
ALBI	967	967	0.0%
AMBIALET	334	329	-1.0%
AUSSAC	127	127	0.0 %
BELLEGARDE - MARSAL	325	321	-1.23%
BRIATEXTE	935	950	1.60%
BROUSSE	195	191	-2.05%
CABANES	116	114	-1.72%
CAMBON	879	884	0.57%
CARLUS	299	305	2.01%
CUNAC	602	613	1.83%
DENAT	365	365	0.00%
FAUCH	230	231	0.43%
FENOLS	103	104	0.97%
FLORENTIN	292	294	0.68%
FREJAIROLLES	556	561	0.90%
GRAULHET	1139	1146	0.61%
LABASTIDE-DENAT	184	191	3.80%
LABOULBENE	68	70	2.94%
LABOUTARIE	225	224	-0.44%
LACROUZETTE	905	904	-0.11%
LAMILLARIE	195	202	3.59%
LAUTREC	851	869	2.12%
LE SEQUESTRE	844	864	2.37%
LE TRAVET	89	88	-1.12%
LOMBERS	505	508	0.59%
MISSECLE	53	52	-1.89%
MONT-ROC	163	159	-2.45%
MONTDRAGON	259	264	1.93%
MONTFA	185	188	1.62%

MONTPINIER	77	77	0.00%
MONTREDON-LABESSONNIE	313	309	-1.28%
MOULAYRES	98	100	2.04%
MOUZIEYS-TEULET	211	212	0.47%
ORBAN	141	142	0.71%
PEYREGOUX	43	46	6.98%
POULAN-POUZOLS	203	204	0.49%
PUYGOUZON	1405	1428	1.64%
REALMONT	812	820	0.99%
RONEL	137	137	0.00%
ROQUECOURBE	1173	1171	-0.17%
ROUFFIAC	252	254	0.79%
ROUMEGOUX	128	129	0.78%
SAINT-ANDRE	73	73	0.00%
SAINT-ANTONIN-DE-LACALM	141	141	0.00%
SAINT-GAUZENS	325	327	0.62%
SAINT-GENEST-DE-CONTEST	128	128	0.00%
SAINT-GERMIER	75	78	4.00%
SAINT-JEAN-DE-VALS	38	39	2.63%
SAINT-JULIEN-DU-PUY	197	200	1.52%
SAINT-LIEUX-LAFENASSE	215	219	1.86%
SALIES	325	335	3.08%
SIEURAC	106	110	3.77%
TEILLET	302	302	0.00%
TERRE-CLAPIER	124	127	2.42%
TERSSAC	574	583	1.57%
VENES	345	355	2.90%
VILLEFRANCHE-D'ALBIGEOIS	623	623	0.00%
Total	20 574 dont 12 non domestique	20 754 dont 12 non domestique	0.87%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 10,02 abonnés/km au 31/12/2015 (10,21 abonnés/km au 31/12/2014).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,13 habitants/abonné au 31/12/2015 (2,13 habitants/abonné au 31/12/2014).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 116,63 m³/abonné au 31/12/2015. (111,46 m³/abonné au 31/12/2014).



1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 4 415 442 m³ pour l'exercice 2015 (4 559 324 pour l'exercice 2014).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2014 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2015 en m ³	Variation en %
Prise de Rassisse	Barrage	15 000 m ³ /j	3 056 803	2 887 630	-5,86%
Prise de la Bancalié	Barrage	5 000 m ³ /j	1 380 043	1 426 038	3,23%
Total		20 000 m ³ /j	4 436 846	4 313 668	-2,86%

1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 0%.

1.5.2. Achats d'eaux brutes



- Néant

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Production



Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2014 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2015 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2015
Prise de Rassisse	2 800 000	2 569 358	-8,98%	40
Prise de la Bancalié	1 264 634	1 310 838	3,52%	40
Total du volume produit (V1)	4 064 634	3 880 196	-4,75%	40

1.6.2. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2014 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2015 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2015
ALBI	0	216	100%	40
LE FRAYSSE	11 864	17 473	32.10%	40
S.I.A.E.P. de VALENCE VALDERIES	6 510	13 510	51.81%	40
Total d'eaux traitées achetées (V2)	18 374	31 199	41.11%	40

1.6.3. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2014 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2015 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	2 287 485	2 418 311	5,41%
Abonnés non domestiques	6 286	2 733	-56.50%
Total vendu aux abonnés (V7)	2 293 771	2 421 044	5,26%
GRAULHET	56 681	41 112	-37.87%
MONT ROC	0	0	0.00%
PAULINET	695	1 292	46.21%
REALMONT	113 469	112 067	-1.25%
SAINT JUERY	49 291	56 830	13.27%
S.I.A.E.P. de VIELMUR ST PAUL	362 305	284 884	-27.18%
Total vendu à d'autres services (V3)	582 441	496 185	-17.38%

- 1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
 2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

1.6.4. Autres volumes



	Exercice 2014 en m ³ /an	Exercice 2015 en m ³ /an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	32 200	32 120	-0,25%
Volume de service (V9)	81 330	81 330	0.00%

1.6.5. Volume consommé autorisé



	Exercice 2014 en m ³ /an	Exercice 2015 en m ³ /an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	2 407 301	2 534 494	5,02%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 2 072 kilomètres au 31/12/2015 (2 072 au 31/12/2014).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2015 et 01/01/2016 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2015	Au 01/01/2016
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement y compris location du compteur	8,40 €	10,00 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³ de 0 à 120 m ³	0,4474 €/m ³	0,54 €/m ³
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement y compris location du compteur	74,86 €	74,62 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³ de 0 à 120 m ³	0,7186 €/m ³	0,7164 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,50 %	5,50 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,0647 €/m ³	0,0700 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,31 €/m ³	0,3150 €/m ³

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

La délibération fixant les tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice 2016 sont les suivantes :
 >Délibération du 28/11/2015 effective à compter du 01/01/2016 fixant les tarifs du service d'eau potable

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2015 et au 01/01/2016 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2015 en €	Au 01/01/2016 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	8,40	10,00	16,00 %
Part proportionnelle	53,69	64,80	17,15 %
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	62,09	74,80	16,99 %
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	74,86	74,62	-0,32 %
Part proportionnelle	86,23	85,97	-0,30 %
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	161,09	160,59	-0,31 %
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	7,76	8,40	7,62 %
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	37,20	37,80	1,59 %
TVA	14,75	15,49	4,78 %
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	59,71	61,69	3,21 %
Total	282,89	297,08	4,78 %
Prix TTC au m³	2,36	2,48	4,84 %

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence : annuelle

La facturation est effectuée avec une fréquence : semestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2015 sont de 2 917 229 m³/an (2 876 212 m³/an en 2014).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

- 1- Mise en conformité du barrage : 3 216 301.64 €
- 2- Poteaux incendie : 30 432.00 €
- 3- Travaux réservoirs : 585 906.57 €
- 4- Travaux usine traitement et pompage : 5851 22.81 €
- 5- Travaux réseaux solde programme 2014 : 53 892.46 €
- 6- Travaux réseaux solde programme 2015 : 711 037.32 €
- 7- Travaux exceptionnels : 38 293.81 €

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2014 en €	Exercice 2015 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	1148756.42	1233330.94	6,86%
<i>dont abonnements</i>	198562.09	233279.99	14.88%
Recette de vente d'eau en gros	198808.36	248612.06	20.03%
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	0	0	0%
Total des recettes	1347564.70	1481942.90	9.07%

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2014 en €	Exercice 2015 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	3063785.87	3106155.00	1.36%
<i>dont abonnements</i>	1474685.00	1608120.00	8.30%
Recette de vente d'eau en gros	138043.13	211885.00	34.85%
Total recettes de vente d'eau	3201828.90	3318040.00	3.50%
Recettes liées aux travaux	210380	236339	10.98%
Autres recettes (frais de relance, frais d'accès au service, facturation des redevances assainissement pour le compte des communes, facturation de la redevance "pollution et modernisation des réseaux" pour le compte de l'agence de l'eau)	127590	130667	2.35%
Total des recettes	3539798.90	3685046.00	3.94%

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2015 : 4 799 982.90 € (4 549 393.60 € au 31/12/2014).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2014	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2014	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2015	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2015
Microbiologie	97	7	104	0
Paramètres physico-chimiques	42	3	45	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2014	Taux de conformité exercice 2015
Microbiologie (P101.1)	92,8%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	92,9%	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-

dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

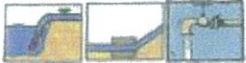
· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	60%	11
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (3)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	116

- (1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
- (2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
- (3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2014	Exercice 2015
Rendement du réseau	73,2 %	77,5 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	4,06	4,01
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	65,5 %	70,9 %

3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2015, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 1,3 m³/j/km (1,8 en 2014).

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2015, l'indice linéaire des pertes est de 1,2 m³/j/km (1,6 en 2014).

3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2011	2012	2013	2014	2015
Linéaire renouvelé en km	4.2	7.6	8.0	7.6	4.5

Au cours des 5 dernières années, 31.9 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2015, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,08% (0,05 en 2014).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2015, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 40% (40% en 2014).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2015
Nombre total des branchements	8
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	6
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	2

4.2. Montants financiers



	Exercice 2014	Exercice 2015
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	8 532 217	10 487 087
Montants des subventions en €	4 224 180	4 061 579
Montants des contributions du budget général en €	4 308 037	6 425 508

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2015 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2014	Exercice 2015
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		6 809 567	10 392 692
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	142 253	527 650
	en intérêts	146 842	370 450

4.4. Amortissements



Pour l'année 2015, la dotation aux amortissements a été de 633 328.00 € (680 933.00 € en 2014).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Projets à l'étude 2015	Montants prévisionnels en €
Création Station de traitement AEP à TEILLET – création station de pompage à Rassisse – Démolition Station existante	18 000 000.00 €
Rénovation génératrices (3) Rassisse	90 000.00 €
Création réseau 2x diam. 500	5 300 000.00 €

5.Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1.Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2015, le service a accordé 32 demandes d'abandon de créance.

3 102.00 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,001 €/m³ pour l'année 2015 (0,001 €/m³ en 2014).

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2014	Exercice 2015
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	43 770	44 125
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	2,36	2,48
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	92,8%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	92,9%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	15	116
P104.3	Rendement du réseau de distribution	73,2%	77,5%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	1,8	1,3
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	1,6	1,2
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,05%	0,08%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	40%	40%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,001	0,001

N° 10 - S.I.A.E.P. du Gaillacois - Rapport 2015 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.
(Rapporteur : John DODDS)

Le Code général des collectivités territoriales impose, par son article L.2224-5 la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable,

Un exemplaire de ce rapport est transmis aux communes adhérentes au syndicat pour être présenté à chaque conseil municipal,

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

DÉCIDE

- D'APPROUVER le rapport 2015 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du S.I.A.E.P. du Gaillacois. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en annexe de la présente délibération.
- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la Commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 26

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ (pouvoir Blaise AZNAR) - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mmes Maryse ESCRIBE - Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Mme Danièle DESERT - MM. Bernard VIALA (pouvoir Claude FITA) - Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS (pouvoir Mireille BOUTIN) - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE - Claire FITA (pouvoir Florence BELOU) - Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - Alyne CARDON - MM. Bruno DE BOISSESON - Jean-Claude AMALRIC - Jacques DELAIRE - Christophe DUFOIX.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 7

M. Régis BEGORRE - M. Bernard DELSOL - M. Christophe LUC - M. Jérôme RIVIERE - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - Mme Muriel CAUBET-DELAUBIER - M. Daniel BRUNELLE.

Rapport annuel

S.I.A.E.P. DU GAILLACOIS

Prix & Qualité

service de l'eau potable

DU SERVICE PUBLIC



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2015
présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

EXERCICE
2015

Document établi
le 31 mars 2016

■	CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC	3
■	ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE	3
■	ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE	3
■	CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE	3
■	PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE.....	3
■	RESSOURCES EN EAU	3
■	NOMBRE D'ABONNEMENTS.....	4
■	VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS	5
■	LONGUEUR DU RESEAU.....	5
■	TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC	6
■	FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR	6
■	PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE	6
■	LE PRIX DE L'EAU TARIF HORS REDEVANCE DE POLLUTION DOMESTIQUE	7
■	LE PRIX DE L'EAU POUR TOUTES LES COMMUNES.....	8
■	RECETTES D'EXPLOITATION	9
■	INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE	10
■	QUALITE DE L'EAU	10
■	PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU	10
■	CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU	11
■	PERFORMANCE DU RESEAU.....	13
■	RENOUVELLEMENT DES RESEAUX	14
■	CONTINUITE DU SERVICE	14
■	DELAI D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS POUR LES NOUVEAUX ABONNES	14
■	DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE	15
■	TAUX D'IMPAYES	15
■	TAUX DE RECLAMATIONS	15
■	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE	16
■	TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE	16
■	ETAT DE LA DETTE.....	16
■	AMORTISSEMENTS REALISES	16
■	PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE	17
■	ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE.....	18
■	AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU DES PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE	18

■ Caractérisation technique du service public de l'eau potable

■ ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

Le S.I.A.E.P. DU GAILLACOIS regroupe les communes de AMARENS, BERNAC, BRENS, BROZE, CADALEN, CAHUZAC-SUR-VERE, CASTANET, CASTELNAU-DE-LEVIS, CASTELNAU-DE-MONTMIRAL, CESTAYROLS, DONNAZAC, FAYSSAC, FRAUSSEILLES, GAILLAC, GRAULHET, LABASTIDE-DE-LEVIS, LABESSIERE-CANDEIL, LAGRAVE, LASGRAISSES, MARSSAC-SUR-TARN, MONTANS, MONTELS, NOAILLES, RIVIERES, SAINTE-CROIX, SENOULLAC et TECOU.

■ ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE

Environ 25 000 habitants

■ CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Le service est exploité en régie.

■ PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE

Production et distribution d'eau potable, renforcement et extension des réseaux
 Branchements
 Gestion et administration.

■ RESSOURCES EN EAU

● Points de prélèvement

Ouvrage	Débit nominal [m³/h]	Prélèvement 2014 [m³]	Prélèvement 2015 [m³]	Variation 2014/2015
Prise de Rivières RIVIERES Prélèvement d'eau de surface	480	1 943 840	2 075 700	+6.78%
Total des prélèvements [m³]		1 943 840	2 075 700	+6.78%

● Importations d'eau

Import depuis	Importé en 2014 [m³]	Importé en 2015 [m³]
GAILLAC	790	894
S.I.A.E.P. de Moyenne Vallée du Tarn	1482	2174

• *Volumes produits*

Ouvrage	Capacité de production [m³/j]	Production 2014 [m³]	Production 2015 [m³]	Variation 2014/2015
Usine de Lieurac RIVIERES Traitement complet	9 600	1 775 220	1 860 530	+4.80%

• *Total des volumes d'eau potable*

Total des ressources [m³]	2014	2015	Variation
Ressources propres	1 775 220	1 860 530	+4.80%
Importations	2 638	3 068	+16.30%
Total général	1 777 858	1 863 598	+4.82%

■ **NOMBRE D'ABONNEMENTS**

Abonnements	2014	2015	Variation
Nombre d'abonnements domestiques	10 945	11 101	+1.43%
Nombre d'abonnements non domestiques			
Nombre total d'abonnements	10 945	11 101	+1.43%

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.

• *Répartition des abonnés par commune*

AMARENS	33
BERNAC	91
BRENS	1049
BROZE	63
CADALEN	654
CAHUZAC-SUR-VERE	679
CASTANET	88
CASTELNAU-DE-LEVIS	676
CASTELNAU-DE-MONTMIRAL	654
CESTAYROLS	288
DONNAZAC	43
FAYSSAC	149
FRAUSSEILLES	62
GAILLAC	315
GRAULHET	186
LABASTIDE-DE-LEVIS	472
LABESSIERE-CANDEIL	334
LAGRAVE	940
LASGRAISSES	265
MARSSAC-SUR-TARN	1602
MONTANS	633
MONTELS	52
NOAILLES	95
RIVIERES	525
SAINTE-CROIX	224
SENOUILLAC	520
TECOU	409
Total des abonnés	11 101

■ VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS

Volumes [m ³]	2014	2015	Variation
Volume produit	1 775 220	1 860 530	+4.80%
Volume importé	2 638	3 068	+16.30%
Volume exporté	0	0	
Volume mis en distribution	1 777 858	1 863 598	+4.82%
Volume vendu aux abonnés domestiques	1 144 063	1 166 161	+1.93%
Volume vendu aux abonnés non domestiques		6 172	
Volume total vendu aux abonnés	1 144 063	1 172 333	+2.47%

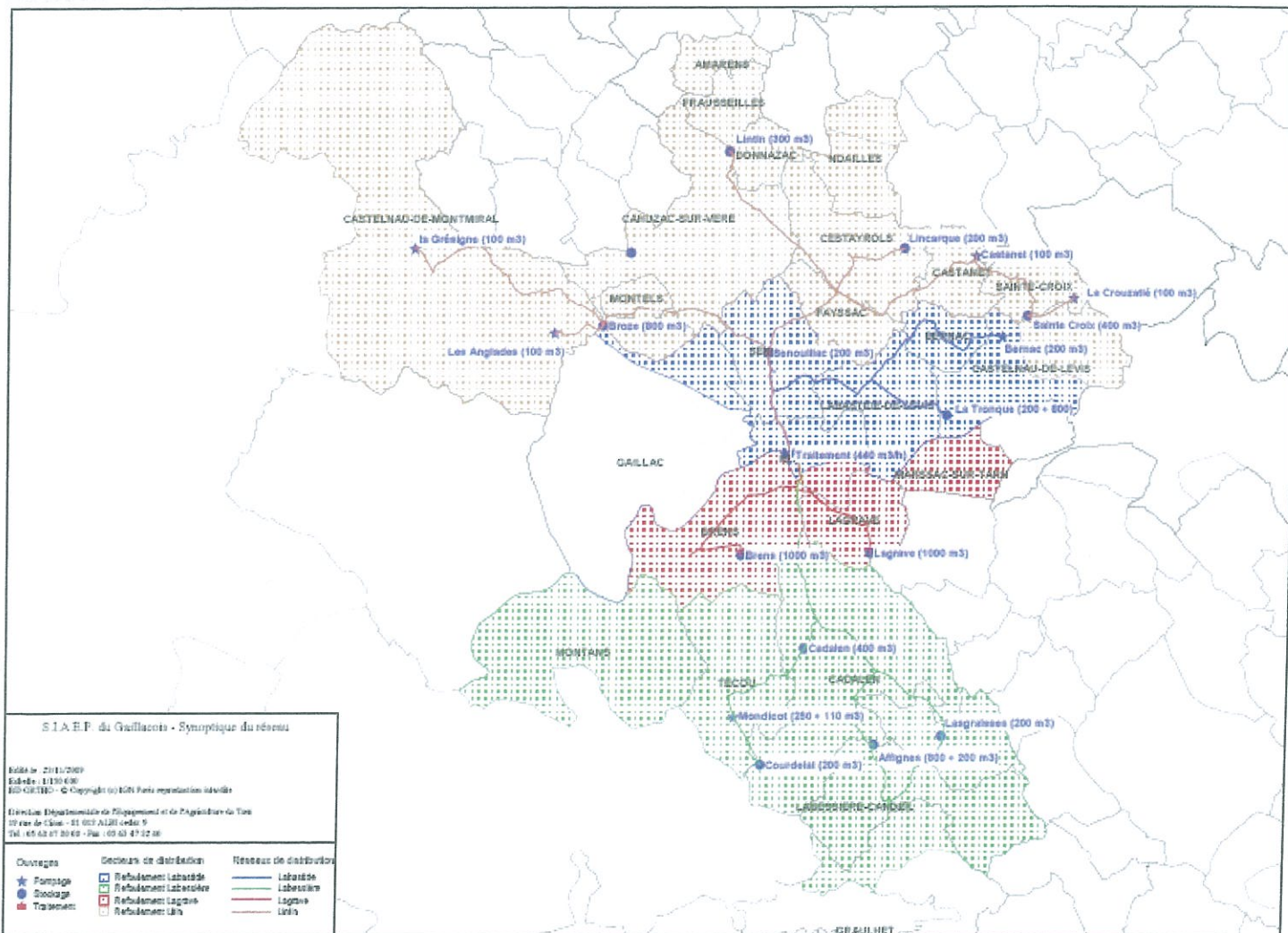
La consommation moyenne par abonnement domestique est de : 105 m³ en 2015.
Elle était de 105 m³ en 2014.

● Détail des exportations d'eau

Export vers	Exporté en 2015 [m ³]
Volume total exporté	0

■ LONGUEUR DU RESEAU

	2014	2015	Variation%
Linéaire du réseau hors branchements en km	850.00	855.00	+0.59 %



2015

■ Tarification et recettes du service public de l'eau potable

■ FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.
Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date de la délibération	Objet
14/12/2010	Tarifs 2011
05/12/2011	Tarifs 2012
17/12/2012	Tarifs 2013 + 2014
12/12/2013	Tarifs 2014 + 2015
10/12/2014	Tarifs 2015 + 2016
02/12/2015	Tarifs 2016 + 2017

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service est assujéti à la TVA.

■ PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les abonnements sont payables (d'avance) annuellement.

Les volumes sont relevés annuellement.

Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

(voir tarifs page 7)

- *Redevance de pollution domestique par commune*

La redevance de pollution domestique est reversée intégralement à l'agence de l'eau.
Son montant, en € par m³, est fixé chaque année par l'agence de l'eau.

Depuis le 1^{er} janvier 2012, toutes les communes ont la même tarification :

2012 :	0.293€ HT le m ³
2013 :	0.300€ HT le m ³
2014 :	0.305€ HT le m ³
2015 :	0.310€ HT le m ³

■ LE PRIX DE L'EAU Tarif hors redevance de pollution domestique

- Evolution du tarif de l'eau

	Désignation	1 ^{er} jan 20143	1 ^{er} jan 2015	Variation
Part de la collectivité Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	63.51	64.46	+1.50%
	Abonnement Diam 30 mm	128.24	130.16	+1.50%
	Abonnement Diam 40 mm	196.08	199.02	+1.50%
	Abonnement Diam 60 mm	294.56	298.98	+1.50%
	Gros Consommateur	981.18	995.90	+1.50%
Part proportionnelle [€ HT/m ³] (tranches en m ³ /an)	N° 1 (0 à 80 m ³)	1.63	1.69	+3.68%
	N° 2 (au-delà de 80 m ³)	1.92	2.00	+4.17%
Redevances et taxes	TVA	5,5 %	5,5 %	

* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³

L'augmentation du prix de l'eau est liée à

-l'inflation des fournitures et prestations nécessaires au fonctionnement du syndicat,

-l'augmentation des prestations d'investissement

-à la mise en œuvre du plan de financement de la nouvelle usine de production d'eau potable (soit en moyenne 0.07€ par m³/an)

- Composantes de la facture d'un usager de 120 m³

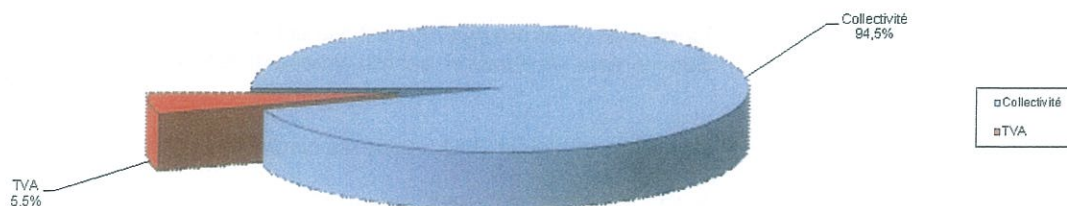
	1 ^{er} jan 2014	1 ^{er} jan 2015	Variation
Collectivité	270.71	279.66	+3.31%
TVA	14.89	15.38	+1.03%
Total [€ TTC]	285.60	295.04	+3.31%

Variation COLLECTIVITE (HT)
+3.31%

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ :

2.46€/m³

Répartition au 1er janvier 2015



■ **LE PRIX DE L'EAU** pour toutes les communes (avec redevance)

- Evolution du tarif de l'eau

	Désignation	1 ^{er} jan 2014	1 ^{er} jan 2015	Variation
Part de la collectivité				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	63.51	64.46	+1.50%
	Abonnement Diam 30 mm	128.24	130.16	+1.50%
	Abonnement Diam 40 mm	196.08	199.02	+1.50%
	Abonnement Diam 60 mm	294.56	298.98	+1.50%
	Gros Consommateur	981.18	995.90	+1.50%
Part proportionnelle [€ HT/m³] (tranches en m³/an)	N° 1 (0 à 80 m³)	1.63	1.69	+3.68%
	N° 2 (au-delà de 80 m³)	1.92	2.00	+4.17%
Redevances et taxes				
	Redevance de pollution domestique	0.305	0.310	+1.64%
	TVA	5,5 %	5,5 %	

* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³

- Composantes de la facture d'un usager de 120 m³

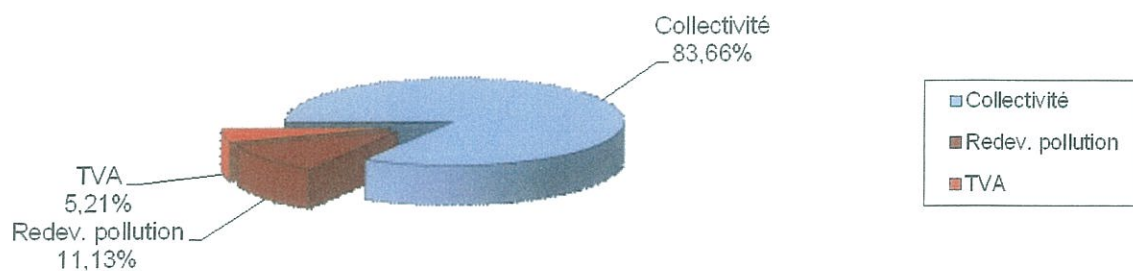
	1 ^{er} jan 2014	1 ^{er} jan 2015	Variation
Collectivité	270.71	279.66	+3.31%
Redevance de pollution domestique	36.60	37.20	+1.64%
TVA	16.90	17.43	+4.26%
Total [€ TTC]	324.21	334.29	+3.11%

Variation COLLECTIVITE (HT)
+3.31%

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ :

2.79 €/m³

Répartition au 1er janvier 2015



■ **RECETTES D'EXPLOITATION**

● *Recettes de la collectivité*

	2014	2015	Variation
Recettes de vente d'eau			
Recettes vente d'eau domestiques	2 678 868.20€	2 854 450.14€	+6.55%
dont abonnements	708 539.50€	729 114.18€	+2.90%
Recettes vente d'eau non domestiques	0,00 €	0,00 €	
dont abonnements	0,00 €	0,00 €	
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	0,00 €	0,00 €	
Recettes de volume exporté	0,00 €	0,00 €	
Régularisation des volumes exportés (+/-)	0,00 €	0,00 €	
Total recettes de vente d'eau	2 678 868.20€	2 854 450.14	+6.55%
Autres recettes			
Recettes liées aux travaux	176 715.19€	199 796.43€	+3.06%
Total des recettes	2 855 583.39€	3 054 246.57€	+6.96%

■ Indicateurs de performance du service de l'eau potable

■ QUALITE DE L'EAU

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par l'ARS le 22 mars 2016.

Parallèlement l'exploitant vérifie la qualité de l'eau distribuée, par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle.

Résultats du contrôle réglementaire par rapport aux limites de qualité :

	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non conformes	% de conformité
Conformité bactériologique	56	1	98 %
Conformité physico-chimique	56	0	100 %

L'analyse effectuée sur l'échantillon prélevé par le Laboratoire Départemental le 17/06/2015 à Frausseilles a montré la présence de bactéries. Mais les contre-analyses effectuées par le syndicat le 22/06/2015 (y compris celle réalisée avant chloration choc et rinçage complet du réseau) et celle diligentée par l'ARS le 25/06/2015 ont démontré l'absence totale de germes. Ce problème semble donc être dû à un mauvais échantillonnage. Néanmoins, une distribution provisoire de bouteilles d'eau a été organisée conjointement avec la Mairie.

■ PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

	0%	aucune action
	20%	études environnementale et hydrogéologique en cours
➔	40%	avis de l'hydrogéologue rendu
	50%	dossier déposé en préfecture
	60%	arrêté préfectoral
	80%	arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
	100%	arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Prise de Rivières

➔	40 %	Marché pour études passé le 5/10/2011 avec le groupement EATC et CET INFRA sur l'ensemble de la rivière Tarn Hydrogéologue agréé nommé par la Préfecture le 12/09/2012 Rapport de l'hydrogéologue remis le 30/04/2013 Réunion de la Commission Départementale Spécialisée le 20/09/2013 Dossier de Consultation des Services Fiscaux remis à l'ARS le 22/01/2014. Avis du domaine concernant l'acquisition des périmètres de protection immédiate du captage reçu le 26/02/2014. Le dossier inter-services est en cours de finalisation.
---	------	--

valeur globale de l'indice d'avancement de la protection de la ressource,
calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable

40 %

CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau

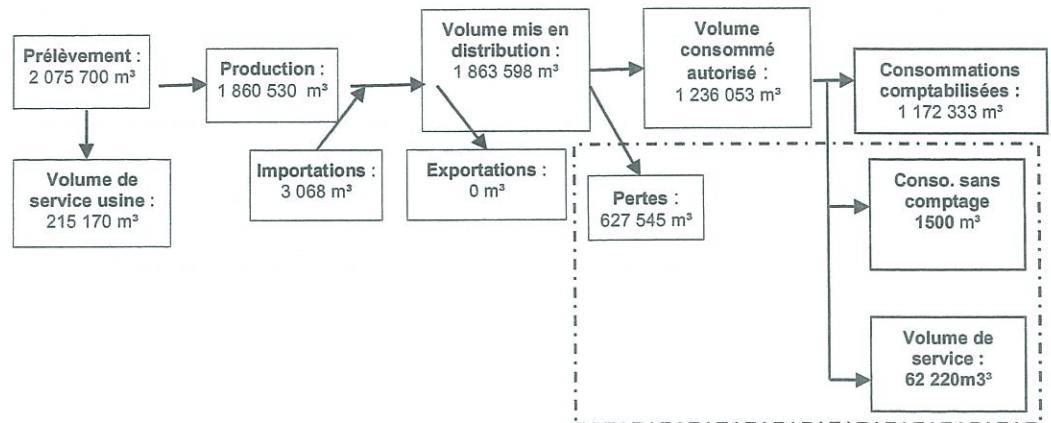
Les grands ouvrages-réservoirs, stations de traitement, pompages... ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice défini par le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012.

PARTIE A : Plan des réseaux	Nombre de points	Points obtenus
1- Existence d'un plan des réseaux de : transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesures.	10	10
2- Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.	5	5
TOTAL PARTIE A	15	15

PARTIE B : Inventaire des réseaux	Nombre de points	Points obtenus
3- Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage [...] ainsi que de la précision des informations cartographiques [...] <u>pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux</u> , les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution d'eau potable ET définition d'une procédure de mise à jour de l'inventaire des réseaux. La mise à jour est réalisée au moins chaque année. Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres, sont rassemblées <u>pour la moitié du linéaire total des réseaux</u> , un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont enregistrés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux. L'attribution des points supplémentaires est identique à celle utilisée pour les diamètres et matériaux	10 de 1 à 5	10 5
4- L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, <u>la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné</u> . Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées <u>pour la moitié du linéaire total des réseaux</u> , un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux. L'attribution des points supplémentaires est identique à celle utilisée pour les diamètres et matériaux.	10 de 1 à 5	10 0
TOTAL PARTIE B	30	25

PARTIE C : Autres éléments de connaissance et de gestion du réseau	Nombre de points	Points obtenus
5- Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes, vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.	10	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages.	10	10
6- Le plan des réseaux mentionne : la localisation des branchements.	10	0
Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.	10	0
7- Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.	10	10
Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement,...	10	10
8- Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).	10	10
9- Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.	5	0
TOTAL PARTIE C	75	50
TOTAL GLOBAL	120	90

■ **PERFORMANCE DU RESEAU**



Les consommations sans comptage (en particulier incendie) sont évaluées à 1 500 m³ par l'exploitant.

Les volumes de service (vidanges, purges, lavages de réservoir, chantiers...) sont évalués à 62 220 m³ par l'exploitant.

L'arrêté du 2 décembre 2013 définit les indicateurs suivants :

- rendement du réseau de distribution =

(consommations comptabilisées+exportations+estimation consommations sans comptage+volume de service) / (volume produit + importations)

	2011	2012	2013	2014	2015
Rendement du réseau de distribution [%]	61.50%	68.07%	72.93%	67.84%	66.33%

- indice linéaire de consommation ILC =

(volume consommé autorisé + volume vendu en gros) / linéaire de réseau de distribution d'eau (km) x 365 jours

	2011	2012	2013	2014	2015
Indice linéaire de consommation ILC [m ³ /km/j]	3.96	4.26	3.96	3.89	3.96

- indice linéaire de pertes en réseau =

pertes / longueur du réseau hors branchements

	2011	2012	2013	2014	2015
Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/j]	2.48	2.00	1.48	1.84	2.01

(Pour info : plus l'indice est faible, meilleur est le rendement)

En milieu rural en utilisant le référentiel de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, le rendement est considéré comme bon lorsque l'indicateur linéaire de perte est inférieur à 1,5 m³/km/j et acceptable lorsqu'il est compris entre 1.5 et 2.5m³/km/j. Ce bon chiffre est le résultat d'une vigilance accrue de l'ensemble des agents du syndicat et des abonnés qui informent le service de toutes suspicions de fuite.

* *Renouvellement des réseaux*

	2011	2012	2013	2014	2015
Linéaire de canalisations renouvelées au cours de l'exercice [km]	10.5	10.75	9.65	16.05	7.65

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

Lors du choix des tronçons de réseau à renouveler deux facteurs sont essentiellement pris en compte : le nombre de fuites constatées durant les années antérieures et les travaux projetés par les autres concessionnaires ou les mairies afin de mutualiser les coûts.

■ CONTINUITÉ DU SERVICE

Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

Les fuites qui surviennent de façon inopinée sur l'ensemble du réseau syndical nécessitent une intervention urgente de la part des agents pour limiter les pertes d'eau et les risques de coupure généralisée de l'alimentation. Leur réparation engendre des perturbations voire des interruptions du service non programmées et donc non annoncées au moins 24 heures à l'avance.

Dans le tableau suivant, est récapitulé le nombre de fuites réparées sur les 4 dernières années :

	2011	2012	2013	2014	2015
Nombres de fuites réparées	133	131	82	120	78
Nombres de casses réparées	43	48	34	30	38

Le taux d'occurrence des interruptions du service non programmées correspond au nombre de coupures d'eau par milliers d'abonnés survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance.

N'ayant eu aucune coupure de l'alimentation en eau liée à des problèmes qualitatifs sur l'année, le taux d'occurrence des interruptions du service non programmées est donc estimé à 116/11 101 soit 10.45

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

■ DELAI D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS POUR LES NOUVEAUX ABONNÉS

Le syndicat s'est engagée sur un délai maximal de 15 jours pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant après paiement valant ordre de service.

Taux de respect (pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquels le délai est respecté) :

	2011	2012	2013	2014	2015
Taux de respect du délai	100 %	100%	100%	100%	100%

■ DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE

La durée d'extinction de la dette, exprimée en année, est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle. L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles déduction faite des dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé.

	2013	2014	2015
Durée d'extinction de la dette	15.2	26.7	19.9

■ TAUX D'IMPAYÉS

Il correspond au taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N - 1.

Le montant facturé au titre de l'année N - 1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers.

	2011	2012	2013	2014	2015
Taux d'impayés	2 %	2 %	2%	2.5%	2.5%

■ TAUX DE RECLAMATIONS

Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites, reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité, rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000.

Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

	2011	2012	2013	2014	2015
Taux de réclamations global					
nombre de réclamations reçues par la collectivité	30	30	77	75	46

■ Financement des investissements du service de l'eau potable

■ TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE

Objet des travaux	Montant de travaux	Subventions accordées	Contributions Budget Syndicat
Renforcement Réseau de distribution Castelnau Levis, Brens Rivières et Cestayrols	315 000€		315 000€
Renf. Modification et déplacement de réseau Castanet, Cadalen et Iagrave	200 000€		200 000€
Travaux divers sur le réseau de distribution	160 000€		160 000€
Renouvellement Branchements Plombs	90 000€		90 000€
Fin de Construction du réservoir Marssac	320 000€	8 500€	311 500€
Réhabilitation des réservoirs et installation de chloration automatique	160 000€	33 000€	127 000€
Début Construction Nouvelle Usine de Traitement	3 605 000€	1 016 000€	2 589 000€

Branchements en plomb

Seuls les branchements comportant un tronçon en plomb avant compteur sont comptabilisés ci-dessous.

Branchements	2013	2014	2015
Nombre de branchements en plomb changés dans l'année	38	54	56
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	164	110	54
% de branchements en plomb restants/ nombre total de branchements	1.52%	1%	0.49%

■ ETAT DE LA DETTE

L'état de la dette au 31 décembre 2015 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2014	2015
Encours de la dette au 31 décembre	13 196 471.13€	16 624 805.09€
Remboursements au cours de l'exercice	1 103 087.74€	1 295 416.73€
dont en intérêts	526 233.36€	593 677.28€
dont en capital	576 854.38€	701 739.45€

■ AMORTISSEMENTS REALISES

	2013	2014	2015
Montant de la dotation aux amortissements	657 085.70€	737 062.13€	766 339 36€

■ **PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE**

Objet des travaux	Montant de travaux	Subventions accordées	Contributions Budget Syndicat
Périmètres de protection du captage	20 000€	16 000 €	4 000€
Construction Nouvelle Usine de Production-Etudes	11 000 000€	4 080 695€	6 919 305€
Réhabilitation du réservoir de Lagrave et installation de poste de chloration	220 000€	36 000 €	184 000€
Abandon de conduites en amiante ciment	1 000 000€		1 000 000€

■ Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

■ AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU DES PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE

	2014	2015
montants des abandons de créance	17 358.95€	3 337.02€
dont part collectivité	15 469.05€	3 092.04€
nombre de demandes reçues (abandon de créances)	24	21
nombre d'aides accordées (Ecrêtements ou Dégrèvements)*	66	52

*L'écrêtement a été instauré par le décret 2012-1078 du 24 septembre 2012 (conditions particulières d'attribution)

*Le dégrèvement peut être accordé par le syndicat si l'abonné ne peut bénéficier de l'écrêtement.

Inscription d'affaires demandées par les Conseillers Municipaux :

————— Néant —————

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LE MAIRE LÈVE LA SÉANCE À 19 h 32 .